



Bruxelles, le 21.5.2025  
COM(2025) 500 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU  
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ  
DES RÉGIONS**

**Le marché unique: notre marché intérieur européen dans un monde incertain**

**Stratégie pour un marché unique simple, homogène et solide**

# COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS

## Le marché unique: notre marché intérieur européen dans un monde incertain

### Stratégie pour un marché unique simple, homogène et solide

**Le marché unique est notre marché intérieur européen. C'est notre puissant catalyseur de croissance, de prospérité et de solidarité.** Avec un PIB de 18 000 milliards d'euros<sup>1</sup>, le marché européen est la deuxième économie au monde. Il représente ainsi près de 18 % de l'économie mondiale<sup>2</sup> et fournit à l'UE son envergure, sa force et son agilité. Notre marché européen, qui rassemble 30 États<sup>3</sup>, 450 millions de consommateurs et 26 millions d'entreprises<sup>4</sup>, offre un large éventail de produits, de services et de possibilités d'investissement. Il assure un juste équilibre: des possibilités pour les entreprises et les citoyens, mais aussi la protection des travailleurs et des consommateurs. Il offre également de la stabilité et un environnement prévisible pour les investissements et les entreprises, fondé sur l'état de droit. Notre marché européen incarne les valeurs de l'économie sociale de marché qui unit liberté et prospérité pour tous.

**Le marché unique crée de la prospérité et est le premier moteur de notre compétitivité.** Il a augmenté le PIB de l'UE d'au moins 3 à 4 %<sup>5</sup> et créé 3,6 millions d'emplois<sup>6</sup>, avec des gains positifs considérables pour tous les États membres. La poursuite de l'achèvement du marché unique doublerait les gains déjà réalisés<sup>7</sup>. Afin de relever les défis géopolitiques, il nous faut exploiter pleinement le potentiel de notre marché européen pour sortir la productivité de la stagnation où la confine sa tendance de croissance de 1 %<sup>8</sup>. Sur la base des évaluations d'Enrico Letta, Mario Draghi et Sauli Niinistö, nous devons l'utiliser pour retrouver la compétitivité<sup>9</sup>

---

<sup>1</sup> Eurostat (2024), [Produit intérieur brut aux prix de marché](#).

<sup>2</sup> FMI, Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2024.

<sup>3</sup> Le marché unique comprend les 27 États membres de l'UE et les trois États de l'AELE membres de l'EEE (l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège), soit un total de 30 pays participants.

<sup>4</sup> Depuis novembre 2023, les statistiques structurelles sur les entreprises d'Eurostat comprennent également des données sur de nouvelles sections de la NACE (K, P, Q, R et section S96). Celles-ci couvrent les entreprises de secteurs tels que les activités financières et d'assurance, l'éducation, la santé humaine et le travail social. Avec l'ajout de ces sections supplémentaires, Eurostat comptait environ 32 millions d'entreprises dans l'UE en 2023. [Entreprises par activité détaillée de la NACE Rév. 2 et agrégats spéciaux](#), 2023. Source: Eurostat.

<sup>5</sup> Strathof et al. (2008); Mayer et al. (2018); Mion et Ponattu (2019).

<sup>6</sup> Muller et al. (2017).

<sup>7</sup> Fontagné et Yotov (2025). En partant de l'hypothèse que 75 % de la baisse la plus fructueuse des coûts des échanges bilatéraux pour une industrie donnée se sont concrétisés pour toutes les industries au sein du marché unique.

<sup>8</sup> L'écart de productivité de la main-d'œuvre entre l'UE et les États-Unis s'élevait à 22 % en 2023, mesuré sur la base du PIB par heure travaillée ajusté au pouvoir d'achat. Commission européenne, Rapport annuel sur le marché unique et la compétitivité 2025.

<sup>9</sup> Rapport d'Enrico Letta: «Much more than a market» («Bien plus qu'un marché»).

nécessaire pour protéger le modèle social européen, soutenir la transition propre<sup>10</sup> et garantir notre souveraineté stratégique<sup>11</sup> et notre sécurité<sup>12</sup>.

**À l'heure où le monde plonge dans une période d'incertitude économique causée par les défis géopolitiques et les tensions commerciales, le marché européen est le point d'ancrage qui nous assure stabilité et résilience.** Il permet d'absorber les chocs et de protéger les entreprises de l'UE contre les incertitudes mondiales et les risques de marché. Les Européens sont leurs premiers partenaires mutuels et s'échangent des services et des produits fabriqués en Europe entre États membres et régions. Le marché unique est essentiel pour renforcer la compétitivité à l'échelle du continent dans un monde de géants. Il est en outre essentiel pour mettre en œuvre les actions de la boussole pour la compétitivité, l'étoile du berger de cette Commission<sup>13</sup>. La suppression des obstacles qui subsistent et l'expansion du marché unique améliorent l'accès au marché, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises innovantes et en expansion, et garantissent un plus grand choix à moindres prix. Il convient d'en tirer davantage parti. Il nous faut pour cela développer notre marché européen en réduisant les obstacles qui empêchent la circulation harmonieuse des biens, des services, des personnes et des capitaux. Cela nécessite également de renforcer les chaînes de valeur européennes, les arguments économiques en faveur des investissements et les marchés pilotes ainsi que d'utiliser les instruments dont nous disposons, y compris les marchés publics. Une politique de cohésion forte, parallèlement à un marché unique efficace, peut garantir une véritable inclusion dans l'ensemble de l'UE, afin que chacun puisse prospérer à l'endroit de son choix.

**Il est impératif d'insuffler un élan nouveau à notre vision d'un marché unique simple, équitable et homogène.** Au cœur de cette vision figure un contrat avec les entreprises et les citoyens: plus de libre circulation au sein du marché unique et davantage de protection et d'autonomie au sein de notre marché européen. Cela nécessite des progrès concrets et rapides sur les grands chantiers, notamment dans le domaine des marchés des capitaux, du numérique, de l'énergie et des télécommunications, ainsi que des mesures réalisables, qui soient respectées et appliquées aux niveaux européen, national et régional. Si telle a toujours été notre aspiration, il nous faut désormais en faire une réalité. Le contexte mondial actuel exige une réelle volonté politique de s'attaquer une fois pour toutes aux obstacles qui subsistent: les niveaux européen, national et régional devront assumer leurs responsabilités et se demander mutuellement des comptes. Une nouvelle approche est nécessaire pour mener, cette fois, nos projets à bien. Sans encore multiplier les règles, mais plutôt en renforçant nos ambitions et l'engagement de tous à les concrétiser. Il est temps de faire fonctionner le marché européen, il est temps de choisir l'Europe.

### ***Une nouvelle méthode pour notre marché européen***

---

<sup>10</sup> Le pacte pour une industrie propre: une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonation, COM(2025) 85.

<sup>11</sup> Rapport de Mario Draghi: «The future of European competitiveness – A competitiveness strategy for Europe» («L'avenir de la compétitivité européenne – une stratégie de la compétitivité pour l'Europe»).

<sup>12</sup> Rapport de Sauli Niinistö: «Safer Together – Strengthening Europe's Civilian and Military Preparedness and Readiness» («Plus en sécurité ensemble – renforcer la préparation et l'état de préparation civils et militaires de l'Europe»).

<sup>13</sup> COM(2025) 30.

La présente stratégie décrit une nouvelle approche pour poursuivre le développement de notre marché européen. Celle-ci repose sur les piliers suivants:

**Moins d'obstacles: des efforts conjoints et ciblés visant à lever les obstacles les plus préjudiciables au marché unique, en redoublant d'efforts pour lutter contre les «terribles Ten» (les dix obstacles les plus redoutables).** Trop d'obstacles continuent d'entraver le marché unique, ce qui a une incidence négative sur le commerce et l'investissement<sup>14</sup>. Nous devons nous attaquer à chacun d'entre eux, et nous le ferons. Mais nous devons pour cela garder les yeux rivés sur notre objectif final. Voilà pourquoi nous proposons, dans le cadre de la présente stratégie, de cibler, en priorité, les dix obstacles au marché unique les plus préjudiciables.

**Plus d'ambition: une nouvelle approche pour stimuler les marchés européens des services.** Dans la recherche d'une plus grande ambition et d'un meilleur alignement, il est nécessaire d'adopter une approche novatrice pour dynamiser les marchés européens des services. Il est urgent de renforcer la dynamique au sein du marché unique des services, en reconnaissant son rôle central. L'approche sectorielle proposée se concentrera sur des secteurs de services spécifiques, ceux qui sont susceptibles d'apporter la plus forte valeur ajoutée économique et qui sont pertinents pour la double transition. Il est plus que temps.

**Mettre davantage l'accent sur: les petites et moyennes entreprises (PME), y compris les jeunes entreprises et les entreprises en expansion innovantes.** Les PME et les petites entreprises à moyenne capitalisation sont parmi les plus touchées par la fragmentation réglementaire et administrative du marché, et ce sont elles qui devraient le plus bénéficier d'un marché européen plus intégré. La présente stratégie propose une série d'actions permettant aux PME de tirer le meilleur parti de leur marché européen. Elle sera complétée par une stratégie spécifique en faveur des jeunes entreprises et des entreprises en expansion.

**Une numérisation plus efficace: les États membres et l'UE doivent travailler main dans la main.** La numérisation peut grandement favoriser une administration commune et stimuler les activités commerciales dans l'UE. Les outils numériques permettent ainsi un fonctionnement optimal du marché unique et sont essentiels à la mise en œuvre efficace et efficiente des politiques. Cela va de pair avec l'ambition européenne de simplification.

**Simplification accrue: prendre des mesures immédiates pour réduire les formalités administratives et simplifier les choses.** Le train de mesures omnibus qui accompagne la présente stratégie répond aux attentes des entreprises: mieux connaître les petites entreprises à moyenne capitalisation pour adapter la réglementation à leurs besoins, passer d'un marché unique fondé sur des documents à un marché unique fondé sur les données et fournir une solution d'urgence pour les produits qui doivent accéder au marché. D'une manière générale, nous devrions viser une simplification conduisant à une baisse des coûts, à une productivité accrue et à un meilleur fonctionnement du marché unique, tout en maintenant notre ambition en matière de climat et de durabilité, ainsi que nos responsabilités sociales. Nous devons disposer de règles simples qui facilitent la croissance et l'activité économique au sein du

---

<sup>14</sup> Commission européenne: Rapport annuel sur le marché unique et la compétitivité, COM(2025) 26.

marché unique<sup>15</sup>. Le principe «1 in, 27 out» devrait être le principe directeur de notre marché unique.

**Une application et une mise en œuvre plus efficaces: le bon fonctionnement de notre marché européen relève de la responsabilité conjointe de l'UE et des États membres.** Il repose sur la mise en œuvre et l'application intelligentes des politiques convenues, qui nécessitent des institutions fortes et le respect de l'état de droit. L'application effective des règles convenues demeure essentielle. Elle nécessite des mesures proactives pour prévenir la création de nouveaux obstacles, des travaux conjoints sur l'interprétation et l'application des règles et des mesures correctives juridiques, le cas échéant, afin de créer un environnement opérationnel stable dans lequel la législation s'applique de manière efficace et uniforme, en donnant à l'UE et à ses États membres un avantage concurrentiel. Elle exige également des mesures d'exécution décisives, dont des procédures d'infraction plus systématiques.

**Davantage d'appropriation: renforcer l'engagement politique et national.** Nous avons besoin d'une plus grande appropriation nationale et d'un engagement sérieux de la part de tous les acteurs à tous les niveaux de gouvernement. Les États membres sont encouragés à empêcher l'introduction de nouveaux obstacles, notamment lors de la transposition des règles de l'UE dans leur droit national, et à s'attaquer aux obstacles réglementaires et administratifs aux niveaux régional et national. Il est essentiel d'évaluer la conformité des projets de mesures nationales avec le droit de l'Union et de garantir la transparence de ces mesures à l'égard des autres États membres et parties prenantes.

**Davantage de synergies: changement de paradigme dans les dépenses de l'UE.** À l'heure actuelle, il existe peu de liens directs entre les dépenses de l'UE (axées sur les investissements) et les réformes réglementaires entreprises par les États membres pour supprimer les obstacles au marché unique ou soutenir les arguments économiques et les chaînes de valeur européens. La possibilité d'utiliser le budget de l'UE pour favoriser la mise en place de réformes nationales de nature à faire progresser les objectifs stratégiques du marché unique est considérable. Cela pourrait encourager une mise en œuvre de l'acquis de l'UE plus intense qu'aujourd'hui, par exemple en facilitant les investissements visant à lever les obstacles administratifs, notamment par un soutien axé sur les entreprises, l'emploi et les composantes de l'UE.

**Davantage de protection: un bouclier contre les pratiques commerciales déloyales.** La taille du marché unique, ses capacités à absorber les chocs et ses normes élevées en matière sociale, environnementale et de protection des consommateurs protègent les citoyens et les entreprises de l'UE face aux incertitudes internationales croissantes. Garantir un niveau élevé de protection des consommateurs est essentiel au bon fonctionnement du marché unique et est nécessaire pour garantir leur confiance, la sécurité juridique et des conditions de concurrence équitables pour les entreprises. Dans ce contexte, le marché européen, protégé par l'utilisation efficace des instruments de défense commerciale le cas échéant, offre une source de stabilisation et de résilience capable de protéger les entreprises de l'UE contre les perturbations commerciales et de réduire les dépendances extérieures, en particulier lorsqu'il est soutenu par des politiques encourageant la consommation et les investissements nationaux.

---

<sup>15</sup> Une Europe plus simple et plus rapide: Communication sur la mise en œuvre et la simplification», COM(2025) 47.

## **Chapitre 1. Éliminer les obstacles: redoubler d'efforts contre les «Terrible Ten»**

S'appuyant sur des consultations approfondies des parties prenantes<sup>16</sup>, la Commission a recensé un ensemble de dix obstacles particulièrement tenaces et préjudiciables au marché unique, les «Terrible Ten», auxquels elle s'attaquera en priorité dans le cadre de la présente stratégie. Souvent, ces obstacles sont une conséquence involontaire de préoccupations légitimes des pouvoirs publics. L'élimination de ces obstacles ne remet donc pas en cause l'engagement du marché unique en faveur de normes sociales et environnementales élevées protégeant les citoyens et les travailleurs.

### **1. Les règles de l'UE sont trop complexes**

**Les politiques et la législation de l'UE jouent un rôle important dans la mise en place du marché unique et dans la garantie de son attractivité pour les entreprises, les investisseurs et les consommateurs.** Très souvent, le marché unique repose sur un ensemble unique de règles dans le cadre duquel une règle à l'échelle de l'UE remplace 27 règles nationales. Mais il arrive que l'acquis de l'UE devienne complexe et présente des chevauchements, ce qui entraîne des coûts de mise en conformité élevés ou d'autres charges administratives évitables. Pour remédier à cette situation, la Commission teste les limites de l'acquis de l'UE dans son ensemble, en étroite consultation avec les parties prenantes concernées. Par conséquent, nous proposons une série de trains de mesures omnibus sur la simplification, dont l'un sera adopté parallèlement à la présente stratégie. Ce quatrième train de mesures omnibus allégera la charge pour les entreprises de l'UE en étendant aux petites entreprises à moyenne capitalisation les exceptions applicables aux PME, en supprimant l'obligation de fournir la documentation relative à la conformité des produits sur papier, en donnant aux entreprises le choix de fournir des instructions d'utilisation par voie numérique et en proposant une solution pour les produits qui ne peuvent pas être mis sur le marché faute de normes. D'autres propositions omnibus suivront, en ce compris un train de mesures omnibus sur le numérique visant à simplifier la législation relative au marché unique également dans le domaine numérique et un train de mesures omnibus sur l'environnement visant à faciliter le respect, notamment, des obligations en matière de responsabilité élargie des producteurs d'une manière qui ne crée pas de nouveaux obstacles sur le marché. Le contrôle de compétitivité, qui fait partie intégrante de l'analyse d'impact, garantira également qu'aucune nouvelle législation de l'UE ne crée de nouveaux obstacles, en complément de la suppression des obstacles au niveau national, étant donné qu'un marché unique opérationnel est essentiel pour renforcer notre compétitivité.

**Une prolifération et une multitude de régulateurs et d'agences peuvent s'ajouter à des exigences hétérogènes et à des procédures complexes.** L'amélioration de la cohérence et de l'alignement entre les autorités et les États membres favoriserait une surveillance plus efficace et moins lourde des acteurs du marché et l'application des règles pertinentes<sup>17</sup>.

**Les futures initiatives législatives, qu'elles portent sur de nouveaux textes ou sur des révisions de la législation existante de l'UE, s'efforceront de simplifier les règles.** Les règles

---

<sup>16</sup> [Rapport de synthèse sur les activités de consultation menées dans le cadre de la stratégie pour le marché unique](#) (en anglais).

<sup>17</sup> Rapport de Mario Draghi: «The future of European competitiveness – A competitiveness strategy for Europe» («L'avenir de la compétitivité européenne – une stratégie de la compétitivité pour l'Europe»).

de l'UE en matière de marchés publics, qui sont conçues pour promouvoir la transparence et l'approvisionnement transfrontière en travaux, produits et services, en sont un exemple. Toutefois, la complexité et la fragmentation de certaines de ces règles dissuadent les acheteurs publics de faire usage de l'ensemble des outils à leur disposition et les entreprises de participer à des appels d'offres transfrontières. Par ailleurs, elles empêchent de tirer parti des possibilités d'investissement stratégique offertes par les marchés publics.

**Il est particulièrement important de prévoir des règles simples et harmonisées dans des secteurs stratégiques clés, tels que la défense.** Compte tenu des circonstances géopolitiques, il est urgent de simplifier et de coordonner les règles et procédures existantes afin de remédier à la fragmentation du marché européen de la défense, de faciliter les investissements nécessaires et de renforcer la préparation de l'industrie européenne de la défense à long terme. Pour y parvenir, comme indiqué dans le livre blanc sur la préparation de la défense européenne à l'horizon 2030, les États membres doivent investir massivement dans les capacités de défense et acquérir des systèmes de défense afin de combler les lacunes critiques en matière de capacités. Le marché de la défense de l'UE se caractérise par un manque d'économies d'échelle, les acteurs nationaux s'occupant souvent principalement de leurs marchés nationaux, un sous-investissement à long terme, des inefficacités et une dépendance à l'égard de fournisseurs de pays tiers<sup>18</sup>. La mise en place d'un marché des équipements de défense pleinement opérationnel à l'échelle de l'UE, sur lequel les États membres accorderaient la même confiance aux marchés publics, aux contrats de sous-traitance et aux achats auprès d'autres États membres qu'ils ne le feraient à l'égard de leurs propres marchés, garantirait l'accès à des produits, composants et pièces détachées liés à la défense, garantissant ainsi la sécurité de l'approvisionnement en temps de crise. Cela contribuera à renforcer la sécurité, les capacités de défense et l'autonomie de l'Europe. En outre, des marchés publics conjoints et transfrontières sont nécessaires pour créer des marchés pilotes. Le processus de révision de la directive de l'UE sur les marchés publics sensibles dans le domaine de la défense et de la sécurité, prévu pour 2026, tiendra compte de la recommandation de la boussole de compétitivité visant à introduire une préférence européenne. Celle-ci n'est toutefois possible que sur un marché opérationnel à l'échelle de l'UE pour les équipements de défense, permettant des conditions de concurrence équitables et une concurrence loyale entre les entreprises de l'UE.

Dans le secteur de la construction, l'absence de critères non tarifaires harmonisés dans les marchés publics de l'UE crée de l'incertitude et une charge administrative importante pour les entreprises désireuses de participer à des appels d'offres dans plusieurs pays. Si certains États membres ont introduit des exigences visant à réduire les émissions de carbone pour des matériaux essentiels tels que l'acier et le ciment, d'autres pays se sont limités à des recommandations volontaires, sans objectifs spécifiques ou avec des objectifs différents. En raison de cette incohérence, il est difficile pour les entreprises, et en particulier pour les PME qui proposent des produits à faible intensité de carbone, de se frayer un chemin dans les procédures d'appel d'offres et de tirer parti des possibilités offertes sur différents marchés.

### **Actions:**

---

<sup>18</sup> Comme indiqué dans le livre blanc conjoint sur la préparation de la défense européenne à l'horizon 2030, JOIN (2025) 120, la première étape consistera en une proposition omnibus d'ici juin 2025.

- Adopter des trains de mesure omnibus sur la simplification afin de réduire les charges inutiles dans le but de préserver la mise en œuvre effective des objectifs stratégiques, tels que le train de mesures omnibus sur le numérique visant à rationaliser et à simplifier certains éléments de l’acquis numérique de l’UE et le train de mesures omnibus visant à faciliter le respect des obligations en matière de responsabilité élargie des producteurs (en cours)
- Réaliser des contrôles de compétitivité au cours de la phase d’analyse d’impact afin de garantir la cohérence des mesures avec le marché unique et l’innovation (en cours)
- Réexaminer les capacités d’action nationales et européennes dans le domaine du marché unique en vue d’une application effective de la législation (T1 2026)
- Réviser le cadre des marchés publics afin de centraliser et de rationaliser ses dispositions fragmentées et complexes et d’intégrer de manière systématique la durabilité, la résilience, les critères sociaux et, dans certaines technologies et secteurs stratégiques, les critères de préférence européenne dans les marchés publics de l’UE, tout en garantissant des appels d’offres concurrentiels (2026)
- En coordination avec la révision du cadre des marchés publics, réviser la directive relative aux marchés publics dans le domaine de la défense et des marchés publics sensibles en matière de sécurité<sup>19</sup> afin de simplifier et d’harmoniser les règles et les procédures de passation de marchés dans le domaine de la défense et de tenir compte d’une éventuelle préférence européenne (2026)

## **2. Les États membres ne s’approprient pas suffisamment le marché unique**

**Les entreprises et les citoyens de l’UE font en permanence état de règles nationales qui restreignent de manière disproportionnée les libertés fondamentales garanties par les traités ou créent des obstacles économiques préjudiciables au marché unique.** Souvent, les règles nationales ne tiennent pas suffisamment compte des principes et des cadres juridiques de l’UE. Les États membres créent également des obstacles et fragmentent le marché unique faute d’avoir transposé le droit de l’Union ou en raison d’une mise en œuvre incorrecte, inutilement divergente ou lourde de celui-ci (surréglementation).

**Plus que jamais, il est essentiel que tous s’approprient le marché unique et fassent de celui-ci, ainsi que de l’application de ses règles, une priorité politique.** La Commission invite donc les États membres à désigner un sherpa de haut niveau pour le marché unique au sein du cabinet de leur Premier ministre ou de leur président, ayant autorité sur tous les pans du gouvernement. Il appartiendra à ces sherpas de favoriser l’application des règles du marché unique et de jouer un rôle actif dans la prévention et la suppression des obstacles réglementaires et administratifs nationaux au marché unique. Les sherpas devront en outre coopérer afin d’accélérer l’élimination des obstacles dans l’ensemble du marché unique. Afin de faciliter cette coopération, le vice-président exécutif de la Commission chargé du marché unique, ou son représentant, invitera les sherpas du marché unique à se réunir régulièrement.

**Un renforcement politique est également nécessaire pour donner davantage de moyens d’action au groupe de travail sur le respect de l’application des règles du marché unique**

---

<sup>19</sup> Directive 2009/81/CE de la Commission.

(SMET)<sup>20</sup>. Une réunion politique annuelle de haut niveau réunissant les ministres des États membres chargés du marché unique, les sherpas et le vice-président exécutif de la Commission chargé du marché unique fournira une orientation stratégique pour les travaux du SMET et apportera un soutien politique à la mise en œuvre de solutions recensées conjointement pour lever les obstacles<sup>21</sup>.

**Personne ne peut empêcher la création de nouveaux obstacles au sein du marché unique plus efficacement que les États membres.** Il incombe aux États membres de veiller à la conformité de la réglementation nationale avec les règles du marché unique dès la phase initiale et de créer les conditions permettant aux citoyens et aux entreprises de tirer pleinement parti des avantages du marché unique. Le marché unique est plus important que jamais, au même titre qu'une évaluation approfondie de la proportionnalité de tous les projets de règles nationales et une meilleure utilisation des mécanismes de notification au niveau de l'UE<sup>22</sup>. Or, entre 2022 et 2024, environ 15 % des notifications de règles nationales ou de leurs projets ont soulevé des préoccupations au sein de la Commission, en ce qu'elles pourraient créer des obstacles ou fragmenter le marché unique et ont conduit à des dialogues entre la Commission et les États membres concernés<sup>23</sup>. Les États membres sont invités à collaborer avec la Commission pour faire en sorte que les mécanismes existants soient pleinement exploités et qu'une évaluation rigoureuse de la proportionnalité des projets de mesures nationales soit réalisée afin de permettre à la Commission, aux autres États membres et aux parties prenantes de s'engager dans un échange efficace en amont et d'éviter qu'un nouvel obstacle disproportionné voie le jour. En outre, la Commission évaluera si les domaines non couverts jusqu'à présent par l'obligation de notification ont débouché sur une fragmentation accrue du marché unique et si l'absence d'obligations de notification entrave de manière significative le bon fonctionnement du marché unique. À la fin de l'année 2026, la Commission fera le point sur la situation et, sur cette base, elle décidera s'il y a lieu de proposer des mesures législatives pour combler les lacunes et renforcer la gouvernance en matière de prévention.

La Commission introduira également une dimension «marché unique» dans le rapport sur l'état de droit et collaborera avec les États membres et les parties prenantes pour traiter les questions relatives à l'état de droit qui touchent les entreprises, en particulier les PME, exerçant des activités transfrontières.

Un État membre impose un système de certification aux entrepreneurs souhaitant installer des équipements d'énergie renouvelable ou améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments pour que les

<sup>20</sup> Le SMET réunit les services des États membres et la Commission et se concentre sur l'élimination des obstacles concrets qui entravent les libertés des citoyens, des entreprises de l'UE et des travailleurs indépendants qui cherchent à tirer parti du marché unique. Pour de plus amples informations concernant le SMET, voir le chapitre 5. Veiller au respect des règles du marché unique, ainsi que le [site internet consacré au SMET](#) (en anglais).

<sup>21</sup> Par exemple, jusqu'à présent, les membres du SMET n'ont pas été en mesure de convaincre leurs collègues des institutions compétentes d'introduire un nombre suffisant de bonnes pratiques visant à faciliter l'ouverture d'un compte bancaire dans leur État membre par toutes les entreprises. Actuellement, sur les cinq meilleures pratiques par État membre, 40 % ont été mises en œuvre au total, 22 % sont à l'étude et 24 % ne seront pas envisagées (aucune information n'est disponible sur les 13 % restants). Une réunion politique de haut niveau devrait renforcer l'adoption des solutions proposées.

<sup>22</sup> Pour en savoir plus sur les outils de prévention, voir le chapitre 5. Veiller au respect des règles du marché unique.

<sup>23</sup> Sur la base des statistiques de la Commission concernant les notifications au titre de la directive sur la transparence du marché unique [directive (UE) 2015/1535] et de la directive sur les services (directive 2006/123/CE).

bénéficiaires de ces services puissent recevoir un soutien financier public. Au cours des dernières années, différentes mesures d'aide publique à la rénovation des bâtiments et à l'installation d'équipements d'énergie renouvelable ont été mises en place, nécessitant souvent l'intervention d'un entrepreneur titulaire de ce certificat spécifique. Celui-ci est ainsi devenu une condition d'accès à une partie substantielle du marché de la rénovation des bâtiments dans cet État membre. Le système de certification contient plusieurs conditions qui vont au-delà des dispositions harmonisées de la directive sur les énergies renouvelables et créent des problèmes d'accès importants pour les entreprises qui ne sont pas établies dans cet État membre.

### **Actions:**

- Convoquer une première réunion des sherpas de haut niveau du marché unique (T4 2025)
- Organiser une première réunion politique annuelle de haut niveau du SMET (T4 2025)
- Proposer une législation sur la prévention des obstacles au marché unique (T3 2027, si nécessaire, sur la base de l'évaluation du fonctionnement des outils de prévention existants)

### **3. Établir une entreprise et l'exploiter est compliqué**

**La création et l'exploitation d'entreprises dans l'ensemble de l'UE restent complexes et coûteuses en raison de la fragmentation des règles juridiques entre les États membres.**

Les entreprises, et plus particulièrement les jeunes entreprises, pointent la fragmentation des règles dans l'ensemble de l'UE et soulignent que les procédures de création et d'investissement dans les entreprises ne sont pas suffisamment numérisées, faciles et rapides, ce qui empêche les entreprises de se développer avec succès dans l'UE. Une voie prometteuse, vivement encouragée tant dans le rapport Letta que dans le rapport Draghi, consisterait à mettre en place un 28<sup>e</sup> régime<sup>24</sup> visant à permettre aux entreprises d'exercer leurs activités dans l'ensemble du marché unique. Cela permettrait de faire preuve d'ambition et d'innovation. Ce 28<sup>e</sup> régime au niveau européen fournirait un ensemble unique de règles, éventuellement de manière progressive et modulaire. Il inclurait un cadre juridique européen pour les entreprises, fondé sur des solutions numériques par défaut, et aiderait les entreprises à surmonter les obstacles lorsqu'elles mettent en place et exercent leurs activités dans l'ensemble du marché unique. Pour ce faire, il simplifiera les règles applicables et réduira le coût de l'échec en abordant des aspects spécifiques dans les domaines pertinents du droit, notamment le droit de l'insolvabilité, le droit du travail et le droit fiscal. Il étudiera la possibilité de permettre aux entreprises de s'établir plus rapidement en Europe, idéalement dans un délai de 48 heures, s'alignant sur la vision d'Enrico Letta d'un «code européen de droit des entreprises».

**La transmission d'entreprises à une nouvelle génération d'entrepreneurs crée des possibilités et préserve l'emploi.** Les transmissions d'entreprises – le passage de témoin à un nouveau propriétaire, souvent avec une nouvelle direction – peuvent être complexes et doivent respecter les réglementations spécifiques de chaque État membre. Le volume des transmissions

---

<sup>24</sup> Une boussole pour la compétitivité de l'UE, COM(2025) 30.

d'entreprises en Europe est en augmentation, mais le cadre en la matière ne répond pas suffisamment aux défis existants<sup>25</sup>.

Une entreprise dont l'activité est en expansion décide d'établir une présence permanente dans trois autres États membres afin d'attirer des clients locaux. Pour ce faire, elle doit d'abord évaluer et comprendre le droit national des sociétés dans chaque État membre, adopter une forme juridique nationale différente pour chaque société et adapter la structure organisationnelle de chaque société aux exigences nationales. Si la barrière linguistique et les différences dans le système juridique des États membres sont importantes, l'entreprise peut devoir engager un consultant externe ou un avocat, ce qui entraîne des retards, des coûts et une charge administrative importants, en particulier pour une PME.

#### **Actions:**

- Établir des règles communes pour faciliter la création numérique d'entreprises et leurs activités dans l'ensemble du marché unique (proposition législative sur le «28<sup>e</sup> régime» – T1 2026)
- Réviser la recommandation de la Commission sur les transmissions d'entreprises<sup>26</sup> (T4 2025)

#### **4. Une meilleure reconnaissance des qualifications professionnelles est nécessaire**

**Le marché unique fournit un cadre parfait pour la circulation des personnes et de leurs compétences et qualifications.** Plus vite les qualifications professionnelles sont reconnues, plus il est facile pour les citoyens de travailler dans d'autres États membres et pour les prestataires de services d'exercer des activités transfrontières. Le droit de l'Union prévoit la reconnaissance mutuelle par les États membres des qualifications professionnelles obtenues dans un autre pays de l'UE qui sont nécessaires pour proposer de manière permanente des services réglementés. Pour rester compétitive à l'échelle mondiale, l'UE doit renforcer sa capacité à attirer et à retenir les talents susceptibles de contribuer à combler les pénuries de compétences sur le marché du travail. Toutefois, les ressortissants de pays tiers continuent d'être confrontés à d'importants obstacles pour travailler dans les professions pour lesquelles ils sont qualifiés.

**La longueur et la complexité des procédures de reconnaissance empêchent les citoyens de l'Union d'exercer leur profession dans d'autres États membres.** Cela peut les pousser vers des rôles moins qualifiés et exacerber les effets des tendances démographiques actuelles sur le marché du travail. Les processus numériques sont susceptibles d'accélérer les procédures de reconnaissance qui se font trop souvent encore sur support papier. Selon un rapport récent de la Cour des comptes européenne, seuls deux États membres ont prévu des procédures de reconnaissance entièrement électronique ou l'utilisation du courrier électronique sans qu'il soit nécessaire de fournir des documents physiques supplémentaires<sup>27</sup>.

---

<sup>25</sup> «Assessment of framework conditions for business transfer in Member States» (Évaluation des conditions-cadres pour les transmissions d'entreprises dans les États membres), The Network of SME Envoys, <https://ec.europa.eu/docsroom/documents/60694>.

<sup>26</sup> 94/1069/CE: recommandation de la Commission du 7 décembre 1994 sur la transmission des petites et moyennes entreprises.

<sup>27</sup> Cour des comptes européenne, «Reconnaissance des qualifications professionnelles dans l'Union européenne», rapport spécial 10/2024.

**Des procédures automatiques permettent une reconnaissance plus rapide et plus efficace des qualifications professionnelles, mais leur champ d'application est limité à quelques professions seulement, notamment dans les services de santé.** L'extension du champ d'application des procédures de reconnaissance automatique au moyen d'instruments, tels que les cadres communs de formation existants, peut rendre la reconnaissance des qualifications professionnelles plus rapide et plus efficace. L'union des compétences<sup>28</sup> a annoncé une initiative sur la portabilité des compétences afin de lever les obstacles à la mobilité des travailleurs.

Une société d'ingénierie spécialisée n'a pas engagé un technicien hautement qualifié provenant d'un autre État membre voisin en raison de la longueur des procédures de reconnaissance et de la demande de traduction certifiée d'une série de documents confirmant les qualifications obtenues dans le pays d'origine du technicien.

### **Actions:**

- Examiner la législation de l'UE afin de lever les obstacles à la mobilité des travailleurs
- Rendre les procédures de reconnaissance des qualifications professionnelles plus rapides et plus efficaces grâce à une utilisation accrue des outils numériques (T4 2026)
- Faciliter la reconnaissance des qualifications professionnelles en étendant les systèmes de reconnaissance automatique, par exemple au moyen de cadres communs de formation (T4 2026)
- Passer la législation de l'UE au crible afin d'établir des règles communes pour la reconnaissance et la validation des qualifications et des compétences des ressortissants de pays tiers (T4 2026)

## **5. L'élaboration des normes accusent de longs retards qui pèsent sur l'innovation et la compétitivité**

**Les normes<sup>29</sup> sont l'incarnation de l'innovation et sont au cœur d'un marché unique résilient, vert et numérique.** Elles apportent une sécurité juridique, facilitent l'accès aux nouvelles technologies et renforcent la compétitivité mondiale des entreprises de l'UE. Toutefois, notre cadre de normalisation peine à répondre aux besoins du marché et des politiques, en particulier sur les plans de la diligence, de l'inclusivité et de l'accès aux normes. Les entreprises sont confrontées à l'absence de normes harmonisées, ou à leur mise à disposition tardive, ce qui génère des coûts et de l'incertitude, entrave leur compétitivité et ralentit l'adoption des nouvelles technologies dans le marché unique. La Commission s'efforcera de rendre le cadre de l'UE pour des normes harmonisées à l'épreuve du temps en révisant le règlement relatif à la normalisation. Cela améliorera la rapidité et la flexibilité du processus de normalisation, garantira un processus axé sur les parties prenantes avec une participation équilibrée de celles-ci, en particulier pour les jeunes entreprises, les PME, la société civile et le monde universitaire, améliorera l'accès aux normes et renforcera le rôle de l'UE en tant qu'instance de normalisation mondiale. Cette démarche contribuera également au bon fonctionnement du cadre législatif de l'UE sur les produits, qui est au cœur du marché unique. L'établissement d'un lien étroit entre la normalisation et les efforts de l'Union en

---

<sup>28</sup> COM(2025) 90.

<sup>29</sup> C'est-à-dire des normes harmonisées et d'autres normes européennes étayant le droit de l'UE.

matière de recherche et d'innovation, y compris les unités de mesure de base définies par l'initiative dans le domaine de la métrologie, contribue à la libre circulation des services et des produits.

Dans l'intervalle, le train de mesures omnibus adopté en même temps que la présente stratégie permettra à la Commission, dans les cas où le système de normalisation actuel ne produit pas de résultats suffisants, d'établir des spécifications communes que les entreprises pourront utiliser pour prouver qu'elles respectent les exigences légales.

Une entreprise met au point des systèmes de pointe pour les avions de pointe sans équipage à bord qui, depuis 2023, doivent respecter certaines exigences légales en matière de conception, de production, de maintenance et d'exploitation. La Commission a demandé aux organisations européennes de normalisation d'élaborer des normes harmonisées pour aider les entreprises à mettre en œuvre ces exigences. Toutefois, une seule a été élaborée à ce jour, tandis que sept sont encore en suspens. En l'absence de ces normes, l'entreprise a dû procéder à une évaluation de la conformité plus coûteuse, ce qui a engendré une insécurité juridique et une charge administrative supplémentaire pour elle. Ces coûts auraient pu être investis dans l'innovation.

### **Actions:**

- Permettre à la Commission d'établir des spécifications communes si nécessaire (proposition omnibus adoptée en même temps que la stratégie)
- Réexaminer le règlement sur la normalisation (proposition législative, T2 2026)

## **6. Les règles en matière d'emballage, d'étiquetage et de déchets sont fragmentées**

**Les étiquettes des produits fournissent aux consommateurs des informations importantes sur leur sécurité, leur durabilité et leurs valeurs nutritionnelles.** Toutefois, l'existence d'exigences nationales divergentes liées à l'étiquetage rend difficile les échanges dans l'ensemble du marché unique. Ces discordances obligent les producteurs à développer différentes versions d'un même produit pour différents marchés ou à réétiqueter des produits, voire à les reconditionner lorsqu'ils franchissent les frontières. La multiplication des exigences en matière d'étiquetage accroît également la complexité des informations fournies aux consommateurs.

**Il convient de trouver un équilibre, dans les règles relatives à l'étiquetage, entre la nécessité d'être clairement compris par les consommateurs et la nécessité de réduire les barrières commerciales et la charge pesant sur l'industrie.** Plusieurs initiatives s'efforceront d'atteindre cet équilibre. Le nouveau règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages prévoit la création d'un étiquetage harmonisé pour le tri, qui sera précisé par des actes d'exécution. La Commission réexaminera le règlement sur l'étiquetage des produits textiles afin de préciser les règles applicables, de supprimer la fragmentation et de permettre la mise en place d'une prime verte grâce à un étiquetage totalement harmonisé et exhaustif sur une étiquette physique et numérique. À plus long terme, l'étiquetage numérique reposant sur un support de données tel qu'un code QR sera la solution pour simplifier l'accès des consommateurs aux étiquettes et pour faciliter la mise en conformité des opérateurs économiques, même si des informations essentielles telles que des instructions de sécurité devront toujours être imprimées sur le produit. Les étiquettes numériques feront partie du

passport numérique de produit (PNP)<sup>30</sup> en tant que conteneur numérique des informations relatives aux produits, comme le prévoit déjà, par exemple, le nouveau règlement sur les produits de construction.

**Nous devons créer un marché unique des déchets.** L'objectif premier des régimes de responsabilité élargie des producteurs est d'exiger des producteurs qu'ils couvrent les coûts de gestion liés à la fin de vie de leurs produits et, partant, qu'ils contribuent au recyclage et à la circularité. Toutefois, certaines caractéristiques des régimes de responsabilité élargie des producteurs sont devenues l'un des obstacles les plus fréquemment signalés par les entreprises exerçant des activités transfrontières dans l'UE. Si les régimes de responsabilité élargie des producteurs s'appuient souvent sur la législation de l'UE, le manque d'uniformité des principes et des exigences a entraîné une grande diversité dans les régimes mis en place dans les États membres, avec, à la clé, une complexité réglementaire et une charge administrative élevées pour les entreprises. Pour les PME surtout, les exigences nationales en matière d'enregistrement et de communication d'informations, y compris l'obligation de désigner des représentants autorisés séparément pour chaque État membre où le producteur met des produits sur le marché, constituent un véritable obstacle à se lancer sur le marché européen. En outre, l'élaboration limitée, à l'échelle de l'UE, de critères de fin de statut de déchet et du statut de sous-produit, qui fixent les conditions dans lesquelles des substances ou objets cessent d'être des déchets et peuvent être considérés comme des produits, a entraîné la fragmentation du marché unique des déchets, des matières secondaires et des sous-produits. Les critères nationaux ou régionaux de fin du statut de déchet ont été adoptés par les États membres de manière non coordonnée et ne sont pas facilement reconnus par les autres États membres. Le transfert transfrontière de matières premières issues de déchets vers des installations de recyclage et de matières premières secondaires au sein de l'UE doit être encore facilité et accéléré en remédiant à cette fragmentation. L'absence de définition harmonisée des sous-produits au niveau de l'UE entrave également la circularité des processus de production.

Pour vendre des appareils d'éclairage dans l'ensemble de l'UE, une entreprise doit se conformer simultanément aux obligations de responsabilité élargie des producteurs dans trois catégories: emballages, équipements électroniques et électriques et batteries. Pour vendre dans trois grands États membres, l'entreprise doit obtenir 16 enregistrements différents pour les régimes de responsabilité élargie des producteurs, en interaction avec dix autorités différentes, en suivant de longues procédures distinctes assorties d'exigences distinctes et en payant des frais d'administration et d'enregistrement distincts. Une fois ses produits enregistrés, des obligations de déclaration et des fréquences différentes s'appliquent pour chaque régime.

### **Actions:**

- Harmoniser les règles d'étiquetage au moyen de la législation sectorielle et faciliter le déploiement de solutions d'étiquetage numérique au moyen du passeport numérique de produit (PNP) (introduction progressive du passeport numérique de produit, y compris l'inclusion éventuelle au moyen de la révision du nouveau cadre législatif au deuxième trimestre 2026)

---

<sup>30</sup> Le PNP a été introduit pour la première fois par le règlement sur l'écoconception pour des produits durables. Il servira de support d'information numérique et sera accessible au moyen d'un code QR placé sur un produit, ce qui éliminera la nécessité d'une documentation volumineuse sur papier. Sa mise en œuvre technique est en cours et devrait être opérationnelle dès 2026 pour les premières catégories de produits. Pour de plus amples informations, voir le chapitre sur la numérisation.

- Supprimer les exigences injustifiées relatives aux mandataires des systèmes de responsabilité élargie des producteurs et réduire les obligations de déclaration, notamment en les limitant à une fréquence annuelle (proposition omnibus T4 2025)
- Remédier à la fragmentation créée par les régimes nationaux hétérogènes de responsabilité élargie des producteurs grâce à une harmonisation, une simplification et une numérisation accrues, y compris au moyen d'un guichet unique numérique pour l'information, l'enregistrement et l'établissement de rapports (dans le cadre de la proposition relative à un acte législatif sur l'économie circulaire<sup>31</sup> – T4 2026)
- Réformer les critères relatifs à la fin du statut de déchet et aux sous-produits et fournir un cadre plus harmonisé et plus souple au sein du marché unique pour parvenir une solution sur la fin du statut de déchet et le statut de sous-produit. Faciliter l'adoption de critères de fin de statut de déchet à l'échelle de l'UE et permettre l'adoption de tels critères pour les matières premières prioritaires issues des déchets. Faciliter les transferts transfrontières de matières premières issues de déchets en vue de leur recyclage (dans le cadre de la proposition d'acte législatif sur l'économie circulaire – T4 2026)

## **7. Les règles harmonisées applicables aux produits sont obsolètes et la conformité des produits est insuffisante**

**Le cadre législatif de l'UE sur les produits est un atout majeur du marché unique. Il permet, grâce à des règles harmonisées, de mettre sur le marché un large éventail de produits tout en protégeant le consommateur.** Ce cadre s'appuie sur i) une législation harmonisée sur les produits fondée sur des principes (le «nouveau cadre législatif», ou NCL)<sup>32</sup>, combinée à ii) un système de normes qui facilite la démonstration de la conformité et favorise l'innovation, et iii) un système de surveillance du marché garantissant la conformité et la protection des consommateurs. Ces piliers d'action encadrent des conditions de concurrence équitables et solides qui préparent le terrain à la compétitivité européenne à long terme. Ils définissent également la structure des initiatives stratégiques telles que la numérisation et la transition écologique. Bien que ce cadre ait fait ses preuves, il doit être amélioré<sup>33</sup>. Premièrement, garantir une réponse coordonnée et efficace à l'échelle de l'UE aux produits présentant un risque nécessite des procédures de sauvegarde rationalisées, garantissant une action répressive rapide dans l'ensemble de l'Union une fois que des risques sont détectés dans n'importe quel État membre. Il est nécessaire d'introduire des exigences claires et précises ainsi que des procédures en temps utile pour les organismes d'évaluation de la conformité notifiés afin de mieux remédier aux pratiques inadéquates. Deuxièmement, le nouveau cadre législatif ne décrit actuellement pas les responsabilités des opérateurs économiques participant à la circularité des produits. Une telle clarification faciliterait la conformité et étendrait le cycle

<sup>31</sup> La préparation de l'acte législatif sur l'économie circulaire sera étayée par les discussions menées dans le cadre du dialogue pour une industrie propre sur la circularité, l'accent étant mis sur le marché unique.

<sup>32</sup> Le nouveau cadre législatif repose sur deux actes juridiques clés datant de 2008: la décision n° 768/2008/CE, qui définit un modèle pour la législation de l'UE sur les produits, et le règlement (CE) n° 765/2008, complété et partiellement remplacé par le règlement sur la surveillance du marché en 2019. Le règlement (CE) n° 765/2008 établit un corpus réglementaire pour l'accréditation et le marquage CE. Les 29 actes législatifs alignés sur ce modèle régissent diverses catégories de produits, telles que les jouets, les explosifs, les dispositifs médicaux, les instruments de mesure, les engrais, les équipements marins, les drones et les batteries. Le nouveau cadre législatif sous-tend environ 80 % de la production industrielle et 74 % de la production intra-UE.

<sup>33</sup> Évaluation du nouveau cadre législatif, SWD (2022) 364.

de vie des produits. Enfin, la législation de l'UE sur les produits doit adopter pleinement les solutions numériques. Le recours actuel à la documentation traditionnelle sur support papier est obsolète. À l'avenir, le passeport numérique de produit (PNP) permettra d'accéder à tous les documents essentiels requis par la législation de l'UE sur les produits.

**Si le cadre relatif aux produits facilite la circulation fluide des produits au sein du marché unique, il doit être protégé contre les abus.** Le volume même de produits entrant sur le marché européen en provenance du monde extérieur ne permet pas d'assurer la pleine conformité par des contrôles douaniers et de surveillance du marché. Les autorités douanières, première ligne de défense à la frontière, sont submergées, en particulier par les importations issues du commerce en ligne, qui représentent 97 % de l'ensemble des déclarations en douane<sup>34</sup>. Le système de surveillance du marché<sup>35</sup>, deuxième ligne de défense, qui relève également de la compétence des États membres, est également soumis à une pression colossale<sup>36</sup>. L'explosion du volume de produits entrant en provenance de pays tiers qui sont dangereux, contrefaits ou non conformes peut entraîner de graves risques pour la sécurité et la santé des consommateurs, a une incidence négative sur l'environnement et désavantage les entreprises légitimes. Les consommateurs eux-mêmes citent les vendeurs en ligne non fiables comme l'un des principaux défis auxquels ils sont confrontés en ligne. Dans certains secteurs, des études montrent que jusqu'à 100 %<sup>37</sup> des produits de certaines plateformes de commerce électronique ne sont pas conformes. Le système actuel de surveillance du marché manque de ressources et d'expertise et est trop fragmenté sur le plan structurel pour relever efficacement ces défis.

**La capacité à mettre en commun nos ressources, à échanger des renseignements et à établir des priorités est essentielle pour cibler les produits les plus nocifs.** La réforme douanière en cours vise à relever ces défis en première ligne par l'intermédiaire d'une nouvelle autorité douanière, d'une plateforme des données douanières de l'UE et de règles adaptées pour les colis importés au moyen du commerce électronique afin de garantir des conditions de concurrence équitables, notamment en supprimant l'exonération de droits fixée à 150 EUR sur les importations. Des discussions sur une éventuelle redevance de traitement douanier sont également en cours afin d'examiner les coûts d'échelle liés à la surveillance de la conformité des petits envois avec les règles de l'UE. Dans le même ordre d'idées, il est nécessaire de mettre en place une gouvernance de la surveillance du marché au niveau de l'UE, de fournir une coordination et des orientations systématiques, de renforcer et de mettre en commun les capacités et l'expertise de toutes les autorités de surveillance du marché dans l'ensemble de l'UE. Nous devrions plus particulièrement envisager une surveillance du marché au niveau de l'UE dans des domaines stratégiques prioritaires, notamment en ce qui concerne les

---

<sup>34</sup> Communication de la Commission intitulée «Une boîte à outils complète de l'UE pour un commerce électronique sûr et durable», COM(2025) 37.

<sup>35</sup> Le système est régi par le règlement (UE) 2019/1020 relatif à la surveillance du marché. Les autorités de surveillance du marché, en coopération avec les autorités douanières, sont chargées de contrôler les produits et de veiller à leur conformité dans chaque État membre de l'UE. Les autorités collaborent par l'intermédiaire de SafetyGate (pour les produits non alimentaires dangereux) et de l'ICSMS (pour la surveillance des marchés des produits non alimentaires) afin de détecter et d'éliminer les produits dangereux.

<sup>36</sup> Selon les données de surveillance de l'UE, 4,6 milliards d'envois de faible valeur (jusqu'à 150 EUR) ont été importés dans l'UE en 2024. Ce chiffre est presque deux fois plus élevé qu'en 2023 (2,4 milliards) et a plus que triplé depuis 2022 (1,4 milliard).

<sup>37</sup> [BEUC. Under the Microscope: Tests of Temu Products by Consumer Groups](#) (Au microscope: tests des produits Temu par groupes de consommateurs), 2025.

importations liées au commerce électronique en provenance de pays tiers, pour lesquels les mesures prises par les différents États membres peuvent ne pas être suffisantes.

Parmi les produits répertoriés sur une grande plateforme de commerce électronique bien connue lors d'un contrôle effectué par une organisation de consommateurs, presque tous les produits testés dans des catégories telles que les casques, les cosmétiques, les jouets et les gadgets, les bougies et les éponges, les produits électriques et les produits connectés étaient dangereux, n'étaient pas assortis des informations requises, telles que des instructions de sécurité ou des listes d'ingrédients, et/ou contenaient des allégations erronées.

### **Actions:**

- Prendre des mesures efficaces pour améliorer la conformité des produits en exploitant les synergies avec les capacités des autorités européennes et nationales des douanes et de surveillance du marché de l'UE et, éventuellement, en créant une autorité européenne de surveillance des marchés (au troisième trimestre 2025)
- Moderniser le cadre législatif sur les produits afin de tirer parti de la numérisation, d'encourager la circularité et de renforcer les garanties (réexamen du nouveau cadre législatif – éventuelle proposition législative T2 2026)

## **8. Les réglementations nationales en matière de services sont restrictives et divergentes**

### **Des restrictions réglementaires et administratives élevées renforcent les structures de marché anciennes et étouffent l'innovation, l'expansion et les débouchés commerciaux.**

La directive sur les services a contribué à réduire les obstacles<sup>38</sup>, mais les réglementations des États membres continuent de restreindre l'accès à environ 5700 activités de services couvrant environ 22 % de la main-d'œuvre de l'UE<sup>39</sup>. La réglementation de l'accès à une activité de service peut être justifiée par des objectifs légitimes d'intérêt général tels que la santé et la sécurité publiques. Toutefois, le nombre élevé et le type de services réglementés, ainsi que le fait que certains services ne sont réglementés que dans un État membre ou quelques-uns d'entre eux, confirment qu'il est clairement possible pour les États membres de réduire la charge réglementaire afin de faciliter les échanges et les investissements transfrontières. Une réduction de 10 % des obstacles au commerce des services augmenterait la valeur ajoutée brute de l'UE de 0,5 %<sup>40</sup> et les projets d'IED de création de 4 à 21 %<sup>41</sup>.

**Les différences entre les exigences nationales en matière d'autorisation et de certification rendent difficile la prestation de services dans d'autres États membres.** Les conditions nationales applicables aux autorisations et les exigences en matière de certification, même lorsqu'elles sont fondées sur le droit de l'Union, varient considérablement, ce qui rend la reconnaissance mutuelle des autorisations ou des certifications difficile dans la pratique.

---

<sup>38</sup> Commission européenne (2021), «[Mapping and assessment of legal and administrative barriers in the services sector](#)» (Cartographie et évaluation des obstacles juridiques et administratifs dans le secteur des services).

<sup>39</sup> Commission européenne, [Base de données des professions réglementées](#).

<sup>40</sup> Institut IFO, «Building a Stronger Single Market: Potential for Deeper Integration of the Services Sector within the EU» (Construire un marché unique plus fort: potentiel d'intégration plus poussée du secteur des services au sein de l'UE), rapport stratégique d'EconPol 52/2024.

<sup>41</sup> Jungmittag, A., et Marschinski, R. (2023). Service trade restrictiveness and foreign direct investment –Evidence from greenfield FDI in business services. (Restrictivité du commerce des services et investissements étrangers directs – preuves tirées des IED de création dans les services aux entreprises), *The World Economy*, 46(6), 1711-1758.

L'alignement des conditions sous-jacentes à ces exigences, qui sont fondées sur le droit de l'Union, réduirait la fragmentation réglementaire et permettrait à un prestataire de services autorisé dans un État membre de proposer plus facilement ses services dans d'autres États membres sans avoir besoin d'obtenir de nouveau une autorisation ou une certification dans ceux-ci.

**L'obligation pour les entreprises et les entrepreneurs de s'établir dans un État membre autre que le leur est bureaucratique et coûteuse.** Les États membres ne devraient pas obliger les prestataires de services de l'UE à s'établir sur leur territoire, étant donné que ces derniers peuvent fournir des services transfrontières à titre temporaire. Toutefois, les États membres limitent parfois cette possibilité, en traitant en pratique les prestataires de services comme s'ils étaient établis sur leur territoire. Les entreprises ont besoin de sécurité juridique en ce qui concerne leur droit de fournir des services transfrontières temporaires sans devoir s'établir dans d'autres États membres.

Un État membre refuse la prestation temporaire de services par un vétérinaire établi dans un pays voisin, ce qui signifie que ce vétérinaire ne peut pas soigner les animaux dans des exploitations proches de son cabinet du seul fait que ces exploitations sont situées de l'autre côté de la frontière.

#### **Actions:**

- Lancer une initiative visant à faciliter la fourniture de services paneuropéens par des prestataires agréés ou certifiés dans un État membre sur la base du droit de l'UE, avec, éventuellement, une harmonisation des systèmes d'autorisation et de certification (T2 2026)
- Élaborer des orientations juridiques et des recommandations à l'intention des États membres afin de clarifier le droit de fournir des services transfrontières à titre temporaire (T2 2026)

### **9. Les procédures de détachement temporaire de travailleurs sont lourdes**

**La prestation transfrontière de services suppose souvent la mobilité des entrepreneurs et de leur personnel.** Le détachement temporaire de travailleurs fait partie intégrante de la libre prestation de services dans le marché unique. En 2023, les travailleurs frontaliers et les détachements ont augmenté pour atteindre respectivement 1,8 million et 5,5 millions. La législation de l'UE vise à protéger les droits des travailleurs détachés tout en facilitant la libre prestation de services et en favorisant une concurrence loyale. Il est manifestement nécessaire de protéger les travailleurs détachés dans les secteurs à risque, tels que les services de construction ou le secteur agricole. Afin de soutenir la protection des travailleurs détachés, le droit de l'Union permet aux États membres d'imposer des obligations administratives telles que l'obligation de déclarer les travailleurs détachés, lorsque cela est justifié et proportionné. Toutefois, tous les travailleurs détachés (par exemple, des spécialistes qualifiés tels que des ingénieurs et des techniciens qui installent et entretiennent des machines ou du personnel d'encadrement) ne sont pas confrontés aux mêmes risques.

**La diversité des exigences nationales en matière de déclaration, tant par leur nature (papier ou numérique) que par leur contenu (nature et nombre de points de données), a contribué à la complexité tant pour les entreprises que pour les travailleurs détachés et a fragmenté le marché unique.** Les parties prenantes pointent régulièrement la complexité des

règles en matière de détachement comme un obstacle à la prestation de services transfrontières<sup>42</sup>. Le coût administratif lié à la complexité des dispositions en matière de détachement (hors secteur du transport routier) est estimé entre 477 et 635 millions d'EUR par an<sup>43</sup>. Afin de réduire la charge administrative pesant sur les prestataires de services, la Commission a adopté, en novembre 2024, une proposition de règlement relatif à une interface publique connectée au système d'information du marché intérieur pour la déclaration de détachement de travailleurs. L'interface publique faciliterait également un contrôle efficace du respect de la législation de l'UE visant à garantir les droits des travailleurs détachés et soutiendrait la coopération administrative entre les États membres. Le Parlement européen et le Conseil de l'UE sont encouragés à conclure les négociations sur la proposition de la Commission, ce qui constituerait un pas vers des exigences administratives moins nombreuses et plus harmonisées en matière de détachement. Cette initiative de simplification s'accompagne d'efforts visant à renforcer l'application de la législation.

**L'Autorité européenne du travail (AET) aide les États membres et les partenaires sociaux à appliquer les règles en matière de détachement en coordonnant et en soutenant des inspections concertées et communes, en fournissant des informations et un soutien aux travailleurs et aux entreprises, en contribuant à lutter contre le travail non déclaré, en assurant la médiation dans les litiges transfrontières et en facilitant la recherche de solutions.** L'évaluation en cours de l'AET met en évidence une marge d'amélioration en ce qui concerne les performances de l'agence mais relève certaines limitations du mandat susceptibles d'affecter le potentiel de l'AET. Des modifications ciblées pourraient renforcer le fonctionnement de l'AET, y compris son efficacité et son efficacité. Citons, à titre d'exemples, le renforcement des compétences en matière de traitement des données et l'amélioration de la coopération avec les États membres et les partenaires sociaux, y compris la fourniture d'informations et le rôle de l'AET à l'égard des ressortissants de pays tiers résidents de l'UE.

**En outre, le groupe de travail sur le respect de l'application des règles du marché unique (SMET) a recensé des politiques de détachement intelligent par lesquelles certains États membres axent les déclarations et d'autres exigences administratives sur les secteurs à risque et exemptent les détachements de très courte durée de ces exigences<sup>44</sup>.**

**Les travailleurs détachés temporairement dans un autre État membre sont soumis à une couverture de sécurité sociale dans leur pays d'emploi.** Les travailleurs détachés doivent apporter la preuve de leur contribution au système de sécurité sociale de leur pays d'origine (document portable A1). Les procédures de preuve et de vérification des droits en matière de sécurité sociale peuvent être longues et lourdes sur le plan administratif, en raison de leur dépendance à l'égard de la présence physique de la personne et de la présentation de documents physiques. La révision des règlements de coordination des régimes de sécurité sociale actuellement en cours de négociation par les colégislateurs devrait conduire à une simplification des procédures, et les colégislateurs sont encouragés à conclure ces négociations entamées de longue date. Les échanges entre les institutions de sécurité sociale ont déjà été facilités grâce à l'échange électronique d'informations sur la sécurité sociale (EESSI). S'appuyant sur la récente numérisation de la procédure de demande pour le document portable A1 dans le cadre du portail numérique unique, le passeport européen de sécurité sociale

---

<sup>42</sup> [Rapport de synthèse sur les activités de consultation dans le cadre de la stratégie pour le marché unique.](#)

<sup>43</sup> SWD(2024) 258.

<sup>44</sup> Pour plus de détails, voir le [rapport 2023-2024 du SMET](#) (en anglais).

(ESSPASS) pourrait apporter une simplification supplémentaire en offrant la possibilité de vérifier numériquement les attestations de sécurité sociale, y compris le document portable A1, ce qui permettrait également de réduire le risque d'erreur et de fraude.

Une entreprise d'ingénierie de taille moyenne, active dans le domaine de l'automatisation, installe, entretient et répare ses machines dans l'ensemble de l'UE, ce qui lui impose de faire 3 500 déclarations de détachement par an. Ses travailleurs détachés sont des ingénieurs et techniciens hautement qualifiés et bien rémunérés qui ne sont détachés que pendant quelques jours à chaque fois. La lourdeur des procédures administratives, compte tenu notamment de la grande diversité des exigences et procédures nationales en matière de déclaration, entrave les prestations de services transfrontières et entraîne une charge administrative importante pour l'entreprise.

### **Actions:**

- Continuer d'aider les colégislateurs à conclure les négociations sur:
  - la révision des règlements (CE) n° 883/2004 et (CE) n° 987/2009 sur la coordination de la sécurité sociale;
  - la proposition relative à une interface publique pour la déclaration de détachement de travailleurs (COM 2024/531).
- Lancer un train de mesures sur la mobilité équitable de la main-d'œuvre (2026), comprenant, entre autres:
  - dans le prolongement des activités pilotes en cours, une proposition de passeport européen de sécurité sociale (ESSPASS);
  - une proposition de renforcement de l'Autorité européenne du travail (AET), y compris la révision de son mandat;
  - l'examen de mesures visant à faciliter la prestation temporaire de services transfrontières, tout en protégeant les droits des travailleurs.

## **10. L'offre est parfois soumise à des restrictions territoriales**

**Les restrictions territoriales en matière d'approvisionnement dans le commerce de détail et de gros fragmentent le marché unique, limitent le choix des consommateurs et contribuent à d'importantes différences de prix au sein de l'UE, notamment pour les biens de consommation courante.** Ces contraintes sont imposées par certains grands fabricants afin de faire en sorte qu'il soit très difficile, voire impossible, pour les détaillants d'acheter des produits dans un État membre et de les revendre dans un autre. Cela nuit aux activités transfrontières et rompt la promesse du marché unique d'offrir au consommateur un choix et une concurrence par les prix<sup>45</sup>. Si le droit de la concurrence est un outil efficace pour sanctionner de telles pratiques lorsqu'elles sont le résultat d'accords ou de pratiques unilatérales d'opérateurs dominants<sup>46</sup>, beaucoup ne relèvent pas de son champ d'application,

---

<sup>45</sup> D'après une étude indépendante réalisée pour le compte de la Commission européenne en 2020, les consommateurs pourraient économiser jusqu'à 14,1 milliards d'EUR par an sur l'achat de certains produits si les restrictions territoriales en matière d'approvisionnement étaient supprimées. La répercussion de ces gains potentiels sur les consommateurs dépendra, entre autres facteurs, du degré de concurrence sur les marchés de détail.

<sup>46</sup> Le 23 mai 2024, la Commission a infligé à Mondelez une amende de 337,5 millions d'EUR pour avoir restreint le commerce transfrontière de produits à base de chocolat, de biscuits et de café. Auparavant, en 2019, la

notamment lorsqu'elles résultent de pratiques unilatérales de grands fabricants qui ne sont pas en position dominante au sens du droit de la concurrence. La Commission mettra en balance les mesures nécessaires pour remédier à ces restrictions d'approvisionnement de la part d'acteurs importants du marché lorsqu'elles entraînent des différences de prix injustifiées qui ne peuvent s'expliquer par des facteurs objectifs tels que des différences réglementaires ou de coûts entre les États membres. D'autres actions, par exemple dans le domaine de l'étiquetage, incluses dans la présente stratégie contribueront également à lutter contre les restrictions territoriales, étant donné que la fragmentation des règles nationales peut faciliter ces pratiques.

Un grand fabricant de denrées alimentaires de marque vend le même produit dans plusieurs pays, mais dans certains pays, le produit est beaucoup moins cher que dans d'autres, et cette différence ne peut s'expliquer par la fiscalité ou le coût de la main-d'œuvre. Une chaîne de supermarchés également active dans ces pays souhaite acheter le produit dans le pays où il est moins cher et le vendre à un prix inférieur dans d'autres pays. Le fabricant cesse alors de fournir le produit au supermarché du pays avec un prix inférieur afin de l'empêcher de vendre le produit à bas prix dans d'autres pays, pour maintenir la différence artificielle de prix entre les pays.

### **Action:**

- Mettre au point des outils pour lutter contre les restrictions territoriales injustifiées en matière d'approvisionnement afin de couvrir des situations autres que celles prévues par le droit de la concurrence, telles que les pratiques unilatérales des grands fabricants (proposition – T4 2026)

## **Chapitre 2. Stimuler les marchés européens des services**

**L'économie de l'UE est une économie des services, mais le marché unique des services reste profondément sous-développé.** Les services représentent environ 75 % du PIB de l'UE et la plupart des emplois de l'UE sont créés dans les services<sup>47</sup>. 40 % de la valeur ajoutée des produits de l'UE sont constitués de contenus de services. Toutefois, avec 7,6 % du PIB de l'UE, les échanges de services intra-UE ne sont pas plus élevés que les échanges de services avec les pays tiers, ce qui confirme que le marché unique des services fonctionne bien en deçà de son potentiel<sup>48</sup>. Malgré les progrès accomplis, environ 60 % des obstacles dans le secteur des services sont du même type qu'il y a 20 ans<sup>49</sup>. Une nouvelle approche est donc nécessaire.

**La grande diversité des services au sein de l'économie pose des limites à l'efficacité d'une approche horizontale unique, de même que les arguments économiques en faveur de marchés de services intégrés sont particulièrement solides dans certains secteurs de services.** Les services aux entreprises représentent 7 % du PIB de l'UE et présentent des similitudes manifestes entre les États membres mais restent réglementés de manière très différente d'un État membre à l'autre. Les services de détail représentent 12 % du PIB de l'UE,

---

Commission avait condamné AB InBev à une amende de 200 millions d'EUR pour restriction des ventes transfrontières de bière.

<sup>47</sup> [National accounts and GDP – Statistics Explained](#) (Comptes nationaux et PIB – Explication des statistiques). Source: Eurostat.

<sup>48</sup> Commission européenne, Rapport annuel 2025 sur le marché unique et la compétitivité, COM(2025) 26.

<sup>49</sup> Commission européenne, Single Market Economic Paper: 30 years of Single Market – Taking stock and look ahead (Études économique sur le marché unique: 30 ans de marché unique – bilan et perspectives), décembre 2022.

mais les marchés restent nationaux et se caractérisent par une faible productivité. La construction représente 11 % du PIB de l'UE, mais seul 1 % des services de construction font l'objet d'échanges transfrontières, étant donné que les marchés de la construction restent centrés sur une dimension nationale. Des services postaux efficaces sont au cœur du marché unique et permettent une activité économique transfrontière. Toutefois, d'autres services sont souvent de nature locale et moins susceptibles de faire l'objet d'échanges transfrontières.

**Une nouvelle approche sectorielle peut donner un nouvel élan au marché unique des services.** L'approche horizontale existante sera complétée par des initiatives sectorielles dans le domaine des services qui se concentreront sur les secteurs les plus pertinents pour la double transition et ceux susceptibles de générer la plus forte valeur économique ajoutée. Ces initiatives remplaceront les règles nationales divergentes qui créent une fragmentation sur le plan juridique.

**Il est essentiel pour le secteur manufacturier européen de garantir la fourniture transfrontière sans discontinuité et efficace de services liés à l'industrie, tels que les services d'installation, d'entretien et de réparation.** À l'heure où les industries manufacturières se tournent de plus en plus vers la servicisation – en intégrant des solutions de produits et de services – les parties prenantes ont fait part de leurs préoccupations quant au fait que des obstacles réglementaires, tels que des exigences lourdes en matière de détachement de travailleurs, des contrôles préalables, des déclarations de services ex ante et des normes de sécurité au travail variables, entravent la fourniture transfrontière harmonieuse de services tels que des services d'installation, d'entretien et de réparation, ce qui a des répercussions négatives sur la compétitivité industrielle.

**Les services aux entreprises figurent parmi les services les plus réglementés dans certains États membres, mais pas dans tous.** Parmi les 5700 professions réglementées figurent de nombreux services aux entreprises, tels que les services de conseil juridique, comptable et fiscal, qui ont une incidence sur l'ensemble de l'économie. Une réduction de 10 % des obstacles aux services augmenterait de 0,8 %<sup>50</sup> la valeur ajoutée brute de l'UE dans les services aux entreprises.

**Une réglementation restrictive et diversifiée des services de construction freine l'offre de logements et d'infrastructures abordables et économes en énergie.** Les parties prenantes ont fait part de leurs préoccupations quant aux limitations à la mobilité professionnelle imposées par le nombre élevé de professions réglementées dans le secteur et la complexité de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, la faible reconnaissance mutuelle des certificats nationaux et la nécessité de prouver ses compétences dans des domaines tels que la santé et la sécurité, l'efficacité énergétique et l'environnement. Les possibilités limitées d'assurance responsabilité civile dans les situations transfrontières compliquent encore la prestation de services transfrontières et constituent un problème qui nécessite des solutions fondées sur le marché. Une réduction de 10 % des obstacles dans les services de construction augmenterait de 0,5 %<sup>51</sup> la valeur ajoutée brute de l'UE. En outre, les projets d'aménagement du territoire, de construction et de rénovation sont souvent soumis à

---

<sup>50</sup> Institut IFO, «Building a Stronger Single Market: Potential for Deeper Integration of the Services Sector within the EU» (Construire un marché unique plus fort: potentiel d'intégration plus poussée du secteur des services au sein de l'UE), rapport stratégique d'EconPol 52/2024.

<sup>51</sup> Ibid.

des procédures d'autorisation complexes, lentes et fragmentées, qui varient considérablement d'un État membre à l'autre. Cela freine le potentiel d'un marché unique opérationnel qui pourrait fournir des logements abordables rapidement et à grande échelle.

**La compétitivité du commerce de détail est freinée par de nombreuses restrictions à l'établissement des magasins et à leurs activités.** Nombre de ces restrictions peuvent être justifiées par des objectifs légitimes de politique publique tels que l'aménagement du territoire et le maintien de la vitalité des centres-villes. Toutefois, elles doivent être proportionnées, car certaines peuvent créer des barrières à l'entrée sur le marché et avoir une incidence négative sur la concurrence, la productivité et l'innovation. Une réduction de 10 % des obstacles au commerce de détail augmenterait de 0,6 %<sup>52</sup> la valeur ajoutée brute de l'UE.

**La demande de services postaux dans l'UE diminue depuis des années, tandis que le marché des livraisons de colis continue de croître en raison de la vigueur du commerce électronique.** La baisse des volumes postaux a entraîné une forte augmentation des coûts de distribution des lettres et soulève des questions quant à la fréquence des tournées de distribution. Étant donné que la numérisation de la société et la croissance du commerce électronique devraient se poursuivre, les services de livraison de courrier et de colis nécessitent une attention particulière afin de garantir des conditions de concurrence équitables entre les acteurs du marché, d'accroître la transparence des prix et de défendre les droits des consommateurs. Une réforme du cadre réglementaire postal de l'UE sera axée sur la livraison en tant que service et garantira que les citoyens et les entreprises pourront recevoir des livraisons dans toute l'UE à des prix abordables, tout en promouvant une concurrence loyale sur les marchés de la livraison et en renforçant la protection des consommateurs.

**Plus de trente ans après sa création, le marché unique n'est toujours pas achevé en ce qui concerne les services financiers, les services de télécommunication, les services de transport ainsi que les services liés à l'énergie, et nous avons besoin d'une action audacieuse et urgente pour y parvenir.** Des politiques sectorielles en matière de services ont déjà été élaborées, mais ce processus est toujours en cours.

**La récente stratégie de la Commission pour une union de l'épargne et des investissements vise à améliorer la manière dont le système financier de l'UE achemine l'épargne vers des investissements productifs, en offrant de meilleures possibilités financières aux épargnants de l'UE et un meilleur accès aux capitaux pour les entreprises de l'UE<sup>53</sup>.** Dans ce contexte, la Commission a créé un nouveau canal de collecte d'informations sur les obstacles nouveaux ou existants à l'intégration des marchés financiers et à la libre circulation des capitaux<sup>54</sup> et a lancé une consultation des parties prenantes afin de recueillir un retour d'information sur les obstacles à l'intégration des marchés financiers<sup>55</sup>. Toutefois, les disparités entre les législations nationales, y compris les lois relatives aux valeurs mobilières, aux sociétés, à la fiscalité et à l'insolvabilité, ainsi que dans l'efficacité des procédures administratives et judiciaires, créent une charge administrative et des obstacles aux

---

<sup>52</sup> Ibid.

<sup>53</sup> COM(2025) 124.

<sup>54</sup> Pour de plus amples informations, voir le [canal](#) annoncé dans la communication sur l'union de l'épargne et des investissements, COM (2025) 124.

<sup>55</sup> [Consultation ciblée sur l'intégration des marchés des capitaux de l'UE \(2025\) – Commission européenne.](#)

investissements transfrontières. La réalisation d'un marché unique efficace des services financiers supposerait également des efforts des États membres pour lever ces obstacles.

**Les services liés à l'énergie** favorisent une production, une distribution et une utilisation efficaces de l'énergie dans l'UE et la transition propre. Ils dépendent d'une infrastructure moderne de réseaux, de solutions de stockage, d'onduleurs et de compteurs numériques qui sont nécessaires à une véritable union de l'énergie et favorisent la mise en place de ceux-ci. Comme annoncé dans le plan d'action pour une énergie abordable<sup>56</sup>, le prochain train de mesures sur les réseaux européens encouragera l'expansion et la modernisation des réseaux et des interconnexions, ce qui, à son tour, nécessitera et permettra l'expansion du marché des services liés à l'énergie. La réalisation de nos objectifs en matière d'interconnexion est essentielle à l'unification des marchés de l'énergie et à la mise en place d'une union de l'énergie résiliente et compétitive. Les services d'efficacité énergétique sont essentiels pour atteindre les objectifs climatiques et pour réduire les coûts pour les consommateurs et les entreprises, et les entreprises fournissant de tels services seront soutenues par la Commission pour intensifier leurs activités, y compris au moyen de régimes de garantie européens proposés par la BEI. Le prochain train de mesures sur l'énergie citoyenne soutiendra en outre la croissance des services liés à l'énergie, tels que l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments. En outre, un livre blanc examinera la manière d'approfondir l'intégration du marché de l'électricité et de rendre le cadre de gouvernance plus solide et plus adapté aux décisions ayant une incidence transfrontière, ce qui permettra également de soutenir davantage le marché des services liés à l'énergie.

Le **secteur des télécommunications** de l'UE reste fragmenté le long des frontières nationales, et les opérateurs et les consommateurs de l'UE ne peuvent pas tirer pleinement parti du potentiel du marché unique. Aujourd'hui, le marché compte plus de 100 opérateurs dans toute l'Europe. En outre, une trajectoire commune vers la 6G nécessite un spectre supplémentaire, ainsi qu'une planification et des cadres plus harmonisés. L'évolution rapide des technologies et du marché ouvre de nouvelles possibilités de fourniture transfrontière de services et peut nécessiter un cadre plus harmonisé, par exemple en ce qui concerne les services par satellite, afin d'en tirer pleinement parti. Pour relever ces défis et faire en sorte que l'Europe dispose de réseaux numériques à l'épreuve du temps et d'infrastructures sûres et résilientes, le cadre réglementaire applicable doit être mis à jour. La transition vers des infrastructures en nuage et l'intelligence artificielle nécessite un meilleur accès à une connectivité sûre, rapide et fiable.

Comme indiqué dans le **plan d'action pour le continent de l'IA**, la législation sur le développement de l'informatique en nuage et de l'IA étudiera la possibilité de créer un marché commun pour les capacités et les services en nuage en vue de garantir l'émergence d'un véritable marché unique européen des services en nuage et de stimuler l'entrée sur le marché d'un ensemble plus diversifié de fournisseurs de services en nuage.

L'achèvement d'un véritable **marché unique des transports** dans l'UE nécessite d'éliminer les obstacles techniques résiduels inutiles qui ont une incidence sur les différents modes de transport. Par exemple, la mise en œuvre du plan ferroviaire à grande vitesse de l'UE nécessitera des progrès dans la consolidation du système de gestion du trafic ferroviaire de l'UE afin d'accroître les capacités et d'assurer une interopérabilité fluide. Le renforcement et

---

<sup>56</sup> COM(2025) 79.

le déploiement à grande échelle d'outils numériques interopérables devraient réduire la charge administrative liée au respect de la réglementation. L'amélioration du partage des informations et des données dans le secteur des transports permettrait de se débarrasser des documents papier. Les outils numériques peuvent également simplifier les voyages et le tourisme européens en permettant aux passagers d'acheter des billets électroniques. La suppression des obstacles existants à l'octroi de licences transfrontières pour les services fournis au moyen de véhicules connectés et automatisés et la garantie d'une connectivité pleinement fiable entre les véhicules et les infrastructures grâce à l'harmonisation des spécifications techniques pour les systèmes de transport intelligents coopératifs (STI-C) renforceront notre marché unique des services de mobilité. Permettre une location transfrontière de voitures plus faisable et plus abordable pour les citoyens est un autre moyen de renforcer notre marché unique des services et du tourisme tout en améliorant l'efficacité du système de transport. La Commission envisagera également des actions visant à appliquer les règles et principes du marché unique de l'UE au secteur des taxis et de la location de véhicules par des particuliers.

### **Actions:**

- Proposer un acte législatif sur les services de construction afin de réduire les obstacles à l'accès au marché transfrontière pour les services de construction et d'installation (T4 2026)
- Collaborer avec les États membres pour simplifier les procédures d'autorisation et de planification afin d'accroître l'offre de logements dans le cadre du plan européen pour des logements abordables et de la stratégie européenne pour la construction de logements (T1 2026)
- Lancer une initiative visant à faciliter la fourniture transfrontière de services liés à l'industrie, tels que les services d'installation, d'entretien et de réparation (T4 2025)
- Publier des orientations et des recommandations à l'intention des États membres en vue de libérer les services d'activités réglementées d'une réglementation inutile entravant l'investissement et le commerce (T1 2026)
- Élaborer des orientations à l'intention des États membres sur la proportionnalité de leur réglementation du commerce de détail (T4 2026)
- Proposer une nouvelle législation européenne sur la livraison, afin de remplacer la directive sur les services postaux et le règlement sur les services de livraison transfrontière de colis (proposition législative T4 2026)
- Proposer une législation sur les réseaux numériques afin de simplifier le cadre juridique et de favoriser l'achèvement d'un marché unique des communications électroniques (T4 2025)
- Lancer une initiative en faveur d'une réservation et d'une billetterie numériques uniques pour le rail (T4 2025)
- Lancer une initiative en faveur d'une mobilité sans support papier pour les passagers et les marchandises (T4 2026)
- Lancer une initiative sur la location transfrontière de voitures (T3 2025)
- Assurer une mise en œuvre et une application harmonisées du cadre juridique horizontal existant (directive de l'UE sur les services<sup>57</sup>) (en cours)

---

<sup>57</sup> Directive 2006/123/CE.

## Chapitre 3. Les PME dans le marché unique

**Tout comme les citoyens de l'UE, les PME européennes ne devraient être soumises à des «contrôles des passeports» que dans des situations très exceptionnelles au sein du marché unique.** Pour bénéficier de mesures spécifiques en faveur des PME dans l'ensemble des États membres, les PME ne devraient normalement *pas* être invitées à «remplir des conditions» ou à prouver leur statut. La Commission publie en même temps que la présente stratégie un outil en ligne simple et non bureaucratique, disponible dans toutes les langues de l'UE, qui génère un identifiant PME, sur la base d'une autoévaluation<sup>58</sup>. Dans un esprit de simplification administrative, lorsque l'identification des PME est jugée nécessaire, les règles devraient faire référence à cet outil. En outre, il convient d'examiner avec soin si une preuve supplémentaire du statut devrait être demandée aux PME dans des circonstances justifiées (par exemple, lors d'une demande de financement spécifique aux PME).

**Il doit être plus facile pour les PME de «voyager» sur le marché unique, surtout dans les régions frontalières.** La Commission utilisera le réseau des représentants des PME pour collaborer avec les États membres afin de favoriser davantage les mesures visant à soutenir et à faciliter l'activité des PME dans le commerce transfrontière. Les PME sont particulièrement touchées par les barrières et obstacles liés au marché unique<sup>59</sup> et disposent de moins de ressources financières et humaines pour les franchir. Certes, 3,6 % des PME exportent déjà des biens vers d'autres pays de l'UE<sup>60</sup>, mais bien d'autres pourraient le faire elles aussi<sup>61</sup>. Si 73 % des PME à forte croissance ont l'intention de se développer sur leur marché national, seules 24 % prévoient de le faire au sein du marché unique<sup>62</sup>. Un dialogue permanent avec les États membres et les petites entreprises est essentiel pour élaborer des politiques qui soutiennent les PME et contribuent à l'objectif de réduction de 35 % de la charge administrative pesant sur les PME. La Commission exploitera donc mieux le potentiel du réseau des représentants des PME dans la perspective de réaliser ces objectifs. Le réseau Entreprise Europe, qui compte plus de 3 500 conseillers, continuera de développer ses services ciblés de conseil et de mise en relation aux PME, en mettant particulièrement l'accent sur une meilleure information des PME quant à l'incidence de la nouvelle législation et en les aidant à se frayer un chemin dans celle-ci.

**L'élaboration d'une législation que les PME peuvent respecter nécessite un véritable engagement en faveur du principe «penser aux PME d'abord».** Les dispositions réglementaires débouchent trop souvent sur des charges administratives et des coûts plus élevés pour les PME. Afin de mieux prendre en considération les intérêts des PME et les mesures d'atténuation, un nouveau mécanisme de contrôle obligatoire concernant l'incidence sur les PME a été élaboré et sera désormais mis en œuvre dans les analyses d'impact de la Commission pour toutes les initiatives recensées comme pertinentes pour les PME<sup>63</sup>. En outre, des

---

<sup>58</sup> [Outil d'autoévaluation des PME](#).

<sup>59</sup> Le principe du marché unique ancré dans l'initiative relative aux PME («Small Business Act», ou SBA) évalue les performances de chaque État membre dans ce domaine.

<sup>60</sup> Eurostat (2022), [Statistiques sur les entreprises par classe de taille et activité de la NACE Rév. 2, Commerce par activité de la NACE Rév. 2 et classe de taille d'entreprise](#).

<sup>61</sup> [Rapport annuel 2024/2025 sur l'examen des performances des PME](#) (en anglais).

<sup>62</sup> Eurobaromètre Flash 559 «Startups, scaleups and entrepreneurship» («Jeunes entreprises, entreprises en expansion et entrepreneuriat») (à paraître).

<sup>63</sup> Afin de garantir une législation favorable aux PME, la Commission a créé le [filtre PME](#) [COM(2020) 103 final]. Dans le cadre de ce processus, [le réseau des représentants des PME](#) examine les initiatives de l'UE publiées sur le portail [«Donnez votre avis!»](#) et recense celles qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur les PME.

dispositions favorables aux PME devraient être systématiquement prises en considération et incluses par tous les décideurs lors de l'élaboration et de la négociation de la législation. Les dispositions favorables aux PME sont des exemples de bonnes pratiques de clauses juridiques couvrant des aspects de la législation qui influencent l'environnement des entreprises, sont communes à de multiples actes législatifs et sont conçues pour faciliter l'application pratique de la législation par les PME. Leur inclusion systématique dans la législation contribuera à intégrer plus efficacement les besoins des PME et offrira un environnement commercial plus stable et plus prévisible aux PME.

**Le marché européen doit être un marché où l'expansion est encouragée et récompensée.**

Les PME qui grandissent et sortent du cadre de leur statut pour devenir de petites entreprises à moyenne capitalisation (entreprises de 250 à 749 salariés) affichent généralement une expansion rapide, une capacité d'innovation accrue et une capacité élevée à s'adapter à la transformation numérique. Néanmoins, ces entreprises de taille moyenne continuent d'être confrontées à des obstacles spécifiques, liés notamment à la charge administrative<sup>64</sup>. C'est pourquoi, parallèlement à la présente stratégie, la Commission présente une définition formelle des petites entreprises à moyenne capitalisation<sup>65</sup>. Pour faciliter l'expansion des entreprises à l'intérieur et à l'extérieur du segment des petites entreprises à moyenne capitalisation, la définition permet spécifiquement aux entreprises soutenues par des fonds de capital-risque et de capital-investissement de bénéficier de ce statut. Il est suggéré d'envisager cette classification également pour les PME, le cas échéant, lors de l'utilisation d'une définition des PME pour élaborer des financements, des mesures d'atténuation ou des avantages ciblés. En outre, la Commission tiendra compte de ces considérations lorsqu'elle étudiera la possibilité de mettre à jour la définition des PME<sup>66</sup>. Le train de mesures dédié aux petites entreprises à moyenne capitalisation comprend également deux propositions omnibus comportant une première série de huit directives et règlements visant à étendre aux petites entreprises à moyenne capitalisation les mesures d'atténuation actuellement réservées aux PME, ainsi que des mesures de simplification supplémentaires.

**L'objectif est d'aider les entreprises dépassant les seuils de la définition des PME à lever les obstacles qu'elles rencontrent dans leur transition.** Dans un deuxième temps, la Commission tiendra donc également compte des besoins des petites entreprises à moyenne capitalisation dans les évaluations et révisions pertinentes, par exemple en ce qui concerne la directive sur les marchés publics et le règlement relatif à la normalisation. Dans un troisième temps, les petites entreprises à moyenne capitalisation seront prises en considération dans les propositions à venir de la Commission, en particulier dans le cadre du train de mesures omnibus sur le numérique qui est déjà prévu et qui couvre, entre autres, le règlement sur l'IA, le règlement sur les données, le règlement sur la gouvernance des données et la directive sur les données ouvertes. La Commission tiendra également compte de leurs besoins dans la législation à venir ayant une incidence sur les secteurs dans lesquels ces entreprises sont fortement représentées, dont l'électronique, les énergies renouvelables, la défense et l'espace, et les industries à forte intensité énergétique<sup>67</sup>, par exemple dans le futur acte législatif visant à accélérer la décarbonation de l'industrie, le règlement omnibus sur la défense et la législation

---

<sup>64</sup> Train de mesures de soutien aux PME, COM(2023) 535.

<sup>65</sup> COM(2025) 3500.

<sup>66</sup> 2003/361/CE: recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises.

<sup>67</sup> SWD(2025) 501 final.

spatiale de l'UE. Enfin, les petites entreprises à moyenne capitalisation seront également spécifiquement prises en considération dans la mise en œuvre des actes récemment adoptés, par exemple le règlement sur l'écoconception pour des produits durables ou le règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages.

**Une utilisation plus intensive des droits de propriété intellectuelle (DPI) améliorerait l'accès des PME au financement et contribuerait ainsi à leur expansion sur le marché unique.** La protection de la propriété intellectuelle est le principal moteur de l'investissement dans les actifs incorporels et un signal fort envoyé au marché quant au potentiel d'innovation des PME. La finalisation du train de mesures sur les brevets, en collaboration avec tous les États membres participant au système de brevet unitaire, contribuerait largement à l'achèvement du marché unique de la propriété intellectuelle, déjà réalisé dans le domaine des marques, des dessins et modèles et des indications géographiques. La Commission publiera un rapport sur le fonctionnement du brevet unitaire tout en menant des activités de sensibilisation ciblées afin d'encourager tous les États membres à adhérer à ce système. Le futur acte législatif européen sur l'innovation et la stratégie en faveur des jeunes entreprises et des entreprises en expansion proposeront des actions concrètes pour la valorisation de la propriété intellectuelle. La Commission, conjointement avec l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)<sup>68</sup>, prolongera le «Fonds pour les PME» jusqu'en 2026 et, éventuellement, en 2027, et étudiera également la valorisation, l'évaluation et la commercialisation de la protection intellectuelle, ainsi que les indications géographiques pour les coûts liés à l'artisanat et aux produits industriels.

**Les demandes de publication d'informations en matière de durabilité sont souvent répercutées sur les PME.** Bien qu'elles ne soient pas soumises à la législation sur la finance durable ni à des exigences en matière de devoir de vigilance telles que la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) et la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CSDDD), les PME affirment recevoir différentes demandes de la part de leurs partenaires concernant la publication de ces mêmes informations en matière de durabilité. Limiter les informations que les grandes entreprises peuvent demander aux PME de leur chaîne de valeur s'agissant de la publication d'informations en matière de durabilité réduira la charge qui pèse sur les PME. Les modifications proposées par la Commission pour la CSRD dans le cadre du premier train de mesures omnibus devraient, une fois adoptées, permettre de réaliser cet objectif. Toutefois, afin de couvrir la période allant jusqu'à la confirmation de ces modifications et d'apporter une clarté immédiate au marché, une recommandation de la Commission sur la norme PME volontaire élaborée par le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG) sera publiée d'ici l'été 2025.

**Les PME rencontrent des difficultés pour accéder à des possibilités de financement durable.** La Commission s'efforcera de soutenir les PME de deux manières. Premièrement, la Commission révisera, d'ici l'été 2025, l'acte délégué relatif aux informations à publier en lien avec la taxinomie d'une manière qui ne limite pas l'accès des PME au financement durable et qui évite d'imposer aux PME des obligations d'information indirectement disproportionnées en matière de durabilité. Cette révision portera notamment sur la différence de champ d'application du numérateur et du dénominateur du ratio d'actifs verts. Deuxièmement, sur la

---

<sup>68</sup> <https://www.euipo.europa.eu/fr>.

base des conseils de la plateforme sur la finance durable<sup>69</sup> et en s'appuyant sur la garantie de durabilité InvestEU ciblant les PME, la Commission élaborera une approche volontaire rationalisée afin d'aider les PME à communiquer volontairement aux banques et aux investisseurs leurs performances en matière de durabilité environnementale lorsqu'elles recherchent un financement durable. En outre, la Commission évaluera si d'éventuelles révisions ultérieures de l'acte délégué seraient nécessaires pour faciliter davantage l'établissement de rapports par les acteurs financiers, et en particulier les banques, sur la manière dont ils financent les PME exerçant des activités durables.

### **Actions:**

- Fournir un outil d'identification des PME fondé sur l'autodéclaration disponible dans toutes les langues de l'UE afin de faciliter la preuve du statut de PME, le cas échéant (en même temps que la stratégie pour le marché unique)
- Renforcer le réseau des représentants des PME, notamment pour favoriser l'adoption volontaire de mesures encourageant le commerce transfrontière des PME ainsi que pour contribuer au programme de réduction de la charge administrative (T3 2025)
- Publier des exemples de bonnes pratiques en matière de dispositions favorables aux PME qui peuvent être systématiquement envisagées en vue de leur inclusion dans les projets d'actes législatifs et les négociations (T3 2025)
- Adopter une définition des petites entreprises à moyenne capitalisation et un paquet omnibus dédié (conjointement avec la stratégie pour le marché unique)
- Prolonger le fonds pour les PME existant, mis en œuvre par l'EUIPO, à 2026 et éventuellement 2027 (T4 2025)
- Adopter une recommandation de la Commission relative à une norme volontaire pour les PME (VSME) afin de gérer les demandes d'informations en matière de durabilité adressées aux PME provenant de leur chaîne de valeur et de leurs partenaires financiers (T3 2025)
- Élaborer une approche volontaire simplifiée pour aider les PME à démontrer leurs efforts en matière de durabilité ainsi que pour améliorer leur accès au financement durable, notamment en évaluant la nécessité de modifier l'acte délégué relatif aux informations à publier en lien avec la taxinomie afin de permettre aux établissements financiers de mieux refléter leurs activités de financement de ces PME (T1 2026/Q2 2026)

## **Chapitre 4. Numériser le marché unique**

**Le bon fonctionnement du marché unique exige des États membres et de l'UE qu'ils travaillent de manière synchrone; les outils numériques rendent cela possible et sont essentiels pour une mise en œuvre intelligente des politiques.** Le manque d'administrations au niveau national et au niveau de l'UE qui collaborent et s'approprient conjointement le fonctionnement journalier du marché unique conduit à des approches divergentes, notamment dans l'application de règles communes, ce qui limite l'efficacité du marché unique.

---

<sup>69</sup> Conseils aux PME/«Rapport de la plateforme sur la finance durable: rationalisation de la finance durable pour les PME», utiliser ce lien direct (CE) vers le rapport, mars 2025 [https://finance.ec.europa.eu/publications/platform-sustainable-finance-report-streamlining-sustainable-finance-smes\\_en?prefLang=fr&ettrans=fr](https://finance.ec.europa.eu/publications/platform-sustainable-finance-report-streamlining-sustainable-finance-smes_en?prefLang=fr&ettrans=fr).

**Parmi les principaux éléments d'un cadre réglementaire efficace et moderne figurent des informations en ligne claires et faciles à trouver sur les exigences, des procédures accessibles numériquement et des déclarations automatisées.** Pourtant, les opérateurs économiques font état de difficultés parfois rédhibitoires concernant l'accès à l'information et l'accomplissement de formalités administratives en ligne. Et lorsqu'il existe des procédures numériques, une législation difficile à interpréter, des formats de données non lisibles par machine, des écosystèmes informatiques fragmentés et des échanges de données inefficaces compliquent le respect numérique des exigences réglementaires par les citoyens et les entreprises.

**L'UE a besoin d'un changement de paradigme pour passer d'un marché unique fondé sur les documents à un marché unique fondé sur les données.** Nous devons passer de l'échange de documents papier à l'échange de données numériques. Cela suppose le partage et la communication numériques automatisés de données structurées permettant aux entreprises et aux pouvoirs publics d'échanger des données en temps réel, remplaçant les lourdeurs administratives et les systèmes de conformité fondés sur les documents par des solutions interopérables et sécurisées fondées sur les données. Il est essentiel d'intégrer le principe de préparation au numérique dans la conception et la mise en œuvre des politiques<sup>70</sup>, en veillant à ce que les exigences réglementaires soient conçues dès le départ pour être numériques, interopérables et rationalisées<sup>71</sup>.

**Des entreprises peuvent déjà être créées et déposer des informations dans des registres du commerce par voie exclusivement électronique, et de nouveaux outils numériques, tels que le certificat d'entreprise de l'UE, c'est-à-dire une carte d'identité sociale de l'UE, réduiront encore les charges qui pèsent sur les entreprises<sup>72</sup>.** Ces procédures et outils reposent sur le système d'interconnexion des registres du commerce (BRIS), qui donne accès aux informations officielles, fiables et lisibles par machine et permet un échange sécurisé d'informations selon le principe «une fois pour toutes» entre les registres du commerce, ainsi que sur l'identifiant unique européen pour les sociétés (EUID). Leur mise en œuvre et leur développement seront essentiels pour les efforts futurs visant à numériser pleinement les procédures et à réduire les charges administratives pesant sur les entreprises, notamment grâce à l'interconnexion prochaine avec les registres des bénéficiaires effectifs et les systèmes de registres d'insolvabilité de l'UE, ainsi qu'à l'extension de l'utilisation de l'EUID en tant qu'identifiant d'entreprise dans différents domaines d'action.

**L'identité numérique permet un accès sécurisé et transfrontière aux services numériques ainsi que le partage de données, d'attributs et d'identifiants avec effet juridique dans l'ensemble de l'UE.** La mise en œuvre intégrale du cadre de l'UE relatif à une identité numérique et, en particulier, le déploiement des portefeuilles d'identité numérique de l'UE à la fin de 2026 sont essentiels pour soutenir des interactions numériques sûres, fiables et transfrontières pour les citoyens et les résidents. Le portefeuille européen d'identité numérique

---

<sup>70</sup> Le règlement pour une Europe interopérable est entré en vigueur en avril 2024. Il permettra de détecter rapidement les exigences pertinentes du point de vue numérique, ainsi que de faire des évaluations de l'interopérabilité une obligation.

<sup>71</sup> La communication de la Commission intitulée «Une Europe plus simple et plus rapide» [COM(2025) 47] explique en outre la manière dont les principes d'une mise en œuvre intelligente et numérique seront intégrés dans la législation de l'UE dès sa conception.

<sup>72</sup> Directive (UE) 2019/1151 relative à la numérisation et directive (UE) 2025/25 relative à l'amélioration du droit numérique des sociétés.

pour les entreprises à venir établira une identité numérique pour les opérateurs économiques, en s'appuyant sur le BRIS et l'EUID lorsque des entreprises sont concernées. Il permettra de partager des données et des justificatifs d'identité vérifiés et fournira un canal de notification juridiquement valable, ce qui permettra des interactions fluides avec les administrations publiques et réduira le coût du respect de la réglementation.

**Le portail numérique unique fournit un guichet unique pour accéder aux informations, aux services d'assistance et aux procédures administratives «une fois pour toutes».** Cela étant, la disponibilité de services publics numériques pour les utilisateurs transfrontières est nettement inférieure à celle des utilisateurs nationaux<sup>73</sup>. Par conséquent, les citoyens et les entreprises sont toujours confrontés à de graves difficultés en ce qui concerne la recherche, la récupération et la présentation des documents requis par les autorités d'autres États membres. Le système technique «une fois pour toutes» permettra un échange automatisé de documents et de données entre les autorités, une fois mis en œuvre dans la pratique, ce qui nécessitera la connexion de plus de 80 000 autorités compétentes nationales. La numérisation des procédures d'autorisation relevant du champ d'application du règlement pour une industrie «zéro net» et du règlement sur les matières premières critiques, ainsi que des procédures d'autorisation pour certains prestataires de services, sont les premières priorités.

**Si le portail numérique unique et le système technique «une fois pour toutes» facilitent la fluidité de l'accès transfrontière aux informations et aux procédures, le système d'information du marché intérieur (IMI) améliore la coordination et la coopération entre les autorités des États membres.** L'exploitation intégrale du potentiel de l'IMI afin de faciliter la mise en œuvre des politiques passe par l'élargissement de l'accès à l'IMI et l'amélioration de l'interopérabilité. Il s'agira notamment de créer un portail générique et réutilisable pour connecter les entreprises à l'IMI, de piloter une plateforme de notification IMI et d'interconnecter l'IMI avec d'autres systèmes.

**Le passeport numérique de produit (PNP) deviendra le principal outil de publication et de partage d'informations sur les produits dans l'ensemble de la législation sur les produits, nouvelle et révisée.** Introduit par le règlement sur l'écoconception pour des produits durables, le PNP servira de conteneur numérique pour les étiquettes numériques, la documentation de conformité, les instructions et manuels, certaines informations relatives à la sécurité, la documentation technique et d'autres informations requises par le droit de l'Union. Il est d'ores et déjà inclus dans plusieurs nouveaux actes juridiques de l'UE. Un support de données apposé sur le produit, tel qu'un code QR, donnera accès à ces informations. Le premier PNP, pour les batteries, devrait devenir opérationnel en 2027, et l'outil sera progressivement déployé dans d'autres catégories de produits. Les propositions de simplification omnibus adoptées par la Commission en même temps que la présente stratégie visent à prendre les premières mesures en vue de faire entrer la législation de l'UE sur les produits dans l'ère numérique, en autorisant également la mise à disposition des instructions d'utilisation principalement au format électronique et en dématérialisant les déclarations de conformité. La numérisation complète des déclarations de conformité et la numérisation conviviale des instructions d'utilisation par l'entremise du règlement omnibus permettront de réduire rapidement les coûts tant pour les opérateurs économiques que pour les autorités.

---

<sup>73</sup> Indice de référence 2024 en matière d'administration en ligne.

**La prochaine réforme du nouveau cadre législatif introduira pleinement le PNP comme outil pour démontrer la conformité avec la législation de l'UE sur les produits.** La possibilité d'avoir recours à l'infrastructure informatique du PNP pour permettre la réutilisation automatisée des données par les entreprises sera également examinée, afin de rationaliser la déclaration et la vérification par les autorités. Les moyens de numériser les processus de certification des produits, en veillant à ce que les évaluations de la conformité soient gérées de manière structurée et transparente seront également étudiés dans le cadre de la réforme du nouveau cadre législatif, ce qui permettra aux entreprises et aux autorités de gagner du temps et de l'argent.

**Les formats de données non lisibles par machine entraînent des processus de normalisation moins efficaces et plus coûteux.** Il est donc difficile pour les PME de contribuer à l'élaboration de normes ainsi que de définir et d'utiliser les normes pertinentes. Le développement de formats de données structurés et lisibles par machine pour les normes de l'UE renforcera la transparence et permettra aux entreprises de contribuer plus facilement au processus de normalisation. Dans le cadre de la révision du règlement relatif à la normalisation, ce format de données structurées deviendra la règle, ce qui renforcera l'efficacité, rendra les normes plus utilisables et réduira les coûts et la charge administrative pour les entreprises. Des formations seront en outre proposées pour aider les entreprises à passer au nouveau format.

**Bien que le nouvel espace de données sur les marchés publics apporte déjà des avantages, l'écosystème informatique des marchés publics du marché unique reste fragmenté et les échanges de données sont inefficaces.** Cela signifie que les bases de données nationales ne sont pas suffisamment interopérables, ce qui réduit la concurrence et signifie que les fournisseurs doivent systématiquement représenter les mêmes informations et éléments de preuve. À court terme, les procédures de passation de marchés publics seront davantage normalisées grâce à une demande de normalisation en cours auprès du Comité européen de normalisation (CEN). Lors de la révision des directives sur les marchés publics, le principe «une fois pour toutes» devrait être inscrit dans la législation, de sorte qu'il sera possible pour les entreprises de participer aux marchés publics dans toute l'Europe sans devoir fournir à plusieurs reprises les mêmes informations et éléments de preuve. L'authentification numérique sera également introduite dans les procédures de passation de marchés publics. La transformation numérique de l'administration publique dans les services de construction devrait progresser grâce à l'utilisation d'outils numériques spécifiques, tels que le logiciel BIM (Building Information Modeling), dans les procédures de passation de marchés publics.

**Facilitateur numérique essentiel du marché unique, la facturation électronique permet de réaliser des économies immédiates en automatisant le traitement et l'échange des factures.** Les factures électroniques permettent d'automatiser la TVA et d'autres obligations de déclaration, par exemple en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité ou les formalités douanières. La législation de l'UE sur la facturation électronique dans les marchés publics promeut une norme européenne de facturation électronique, mais l'adoption de la facturation électronique par les entreprises de l'UE est limitée, le recours à la norme de facturation électronique de l'UE reste faible, les solutions interopérables font défaut et les données sont peu réutilisées. Un ensemble de mesures est envisagé pour garantir l'interopérabilité et le déploiement de la norme européenne de facturation électronique et des spécifications techniques eDelivery, y compris une recommandation de la Commission visant à intégrer un module de facturation électronique dans toutes les solutions logicielles

comptables et la réalisation d'audits des systèmes nationaux de certification. Parallèlement, il est prévu de lancer un projet pilote concernant la réutilisation des données de facturation électronique aux fins de la publication d'informations en matière de durabilité et d'accroître la transparence douanière en reliant les données de la facturation électronique aux données douanières, conformément au développement de la plateforme des données douanières de l'UE.

**Le portail numérique unique, le système technique «une fois pour toutes», le passeport numérique de produit, la facturation électronique, le futur portefeuille européen d'identité numérique pour les entreprises, le système d'interconnexion des registres du commerce et l'identifiant unique européen pour les entreprises, ainsi que diverses autres initiatives visant à rationaliser l'échange de données et la communication numérique, établiront collectivement un écosystème cohérent de solutions numériques.** Ces outils sont conçus pour créer des synergies qui facilitent et simplifient les activités commerciales dans l'UE. Outre l'amélioration de l'efficacité quotidienne des entreprises, cette suite interconnectée d'outils numériques favorisera également une plus grande intégration économique et stimulera l'innovation dans toute l'Europe.

#### **Actions:**

- Introduire le portefeuille européen d'identité numérique pour les entreprises pour permettre de faire des affaires plus simplement, par voie numérique, dans l'UE (proposition législative T4 2025)
- Déployer les portefeuilles d'identité numérique de l'UE dans tous les États membres en tant que moyen d'identification numérique sûr, fiable et privé pour tous en Europe (T4 2026)
- Réviser le règlement IMI afin de rationaliser la procédure d'extension de l'IMI à de nouveaux domaines (proposition législative T4 2026)
- Numériser les déclarations de conformité et certains autres documents relatifs aux produits (propositions omnibus avec la stratégie)
- Modifier la législation de l'UE afin d'étendre l'utilisation du PNP en tant que conteneur numérique pour les informations relatives aux produits (dans le cadre de la révision du nouveau cadre législatif, T2 2026) et d'en assurer le déploiement technique
- Introduire des dispositions relatives à la numérisation dans le cadre juridique révisé pour la normalisation et les marchés publics (T2 2026 et T4 2026)
- Réviser l'acquis en matière de facturation électronique dans le domaine des marchés publics en transformant la directive existante en règlement et en rendant la norme de facturation électronique de l'UE obligatoire pour les marchés publics (T4 2026)

## **Chapitre 5. Veiller au respect des règles du marché unique**

**Le marché européen ne peut exercer un effet de levier à grande échelle que s'il s'agit d'un véritable marché unique.** Même les meilleures règles ne peuvent pas atteindre leurs objectifs si elles ne sont pas mises en œuvre ou appliquées de manière intelligente et uniforme. L'application efficace, proactive et rapide de ces règles garantit que les avantages du marché unique deviennent une réalité tangible pour les entreprises et les citoyens. Tant le rapport Letta que le rapport Draghi appellent à une meilleure application du marché unique.

**L'application et la mise en œuvre correctes des règles du marché unique relèvent de la responsabilité partagée de la Commission et des États membres, en ce compris les autorités nationales, régionales et municipales.** En plus de nommer un sherpa du marché unique, il est essentiel que les États membres renforcent leurs capacités nationales en matière de conformité au marché unique, en particulier pour résoudre les problèmes individuels soulevés par des mesures ou pratiques nationales considérées comme incompatibles avec le marché unique ainsi que pour soutenir les entreprises et les citoyens par des moyens rapides, facilement accessibles et efficaces pour leur permettre de faire usage de leurs libertés dans le marché unique. Les États membres complètent le rôle de la Commission en tant que gardienne des traités et veillent à l'appropriation conjointe du marché unique, comme décrit au chapitre 1.

### ***Prévenir les nouveaux obstacles au marché unique***

**Mieux vaut prévenir que guérir.** Cette démarche commence dès lors qu'un État membre envisage une nouvelle règle. Plus que jamais, il doit s'agir d'une priorité dans chaque État membre, afin de lutter contre la fragmentation du marché unique, de favoriser une meilleure culture du respect des règles et de renforcer la prévention de nouveaux obstacles réglementaires. Les principaux outils de prévention sont les notifications au titre de la directive sur la transparence du marché unique<sup>74</sup> et de la directive sur les services<sup>75</sup>. En outre, la directive sur le contrôle de proportionnalité<sup>76</sup> prévoit des évaluations ex ante de la proportionnalité des nouvelles mesures de réglementation des services professionnels envisagées par les États membres. Ces outils créent de la transparence en ce qui concerne les nouvelles règles nationales et permettent de discuter avec les États membres afin de garantir une évaluation approfondie de l'incidence de ces mesures sur le marché unique afin d'éviter de nouveaux obstacles. Si nécessaire, les instruments de prévention existants seront renforcés, notamment grâce à une transparence accrue et à la consultation des parties prenantes.

**Une évaluation approfondie des règles nationales envisagées qui pourraient créer des obstacles au sein du marché unique est essentielle pour limiter ces obstacles à ce qui est strictement nécessaire afin de protéger les intérêts publics légitimes.** La proportionnalité joue un rôle déterminant à cet égard. Les États membres procèdent à une évaluation approfondie de la proportionnalité avant l'adoption de nouvelles règles nationales. La Commission assurera un suivi régulier et approfondi de ces évaluations, en particulier lorsque le droit de l'Union prévoit des règles ou des procédures spécifiques pour celles-ci<sup>77</sup>.

### ***Collaborer pour réduire les obstacles au marché unique***

**Une collaboration étroite entre les États membres et la Commission est essentielle à la mise en œuvre effective des règles du marché unique et à la suppression des obstacles existants.** Les principales plateformes permettant une collaboration structurée sont le réseau SOLVIT<sup>78</sup>, qui aide à résoudre les cas individuels dans lesquels les citoyens et les entreprises rencontrent des obstacles lorsqu'ils se déplacent ou exercent des activités au-delà des

---

<sup>74</sup> Directive (UE) 2015/1535.

<sup>75</sup> Directive 2006/123/CE.

<sup>76</sup> Directive (UE) 2018/958.

<sup>77</sup> Par exemple, la directive sur le contrôle de proportionnalité [directive (UE) 2018/958].

<sup>78</sup> Pour plus de détails, voir [le site internet de SOLVIT](#).

frontières, et le groupe de travail sur le respect de l'application des règles du marché unique (SMET)<sup>79</sup>.

**Bien que le réseau SOLVIT et le groupe SMET aient tous deux fait leurs preuves, nous devons encore renforcer et étendre leurs travaux, en traduisant leurs conclusions en actions de suivi concrètes.** Les États membres devraient renforcer leurs centres SOLVIT, en mettant l'accent sur leurs effectifs, leur expertise, leur réseau de contacts et leur capacité d'influencer d'autres autorités nationales. La Commission s'attaquera aux obstacles au marché unique détectés par SOLVIT, y compris en lançant des procédures d'infraction si elle le juge nécessaire, et continuera à rendre compte des dossiers SOLVIT, y compris dans les futurs rapports annuels au Parlement européen et au Conseil sur l'état d'avancement de son application et de sa mise en œuvre. Le SMET sera renforcé afin de s'attaquer plus efficacement aux obstacles les plus préjudiciables pour les biens, les services, les personnes et les capitaux au sein du marché unique, qui entravent la compétitivité de l'UE. Cela se fera dans le cadre de la réunion politique annuelle de haut niveau<sup>80</sup>. En outre, la Commission analysera attentivement les résultats des travaux du SMET. Si les obstacles n'ont pas été suffisamment levés, elle prendra des mesures de suivi concrètes, telles que des procédures d'infraction si l'obstacle est lié à une violation du droit de l'Union, une révision de la législation existante ou l'adoption d'une nouvelle législation si l'obstacle est dû à l'absence ou au manque de clarté des règles de l'UE.

### *Une action juridique efficace, le cas échéant*

**Une action juridique efficace, proactive et rapide est importante pour l'application stratégique des règles du marché unique.** Les procédures d'infraction sont un outil puissant confié à la Commission pour garantir le respect des règles du marché unique. Lorsque la Commission décidera d'ouvrir des procédures d'infraction pour infraction aux règles du marché unique, elle accélérera celles-ci tant en interne que dans le cadre de son dialogue avec les États membres. Les procédures d'infraction s'accompagneront d'une communication transparente et d'explications claires concernant les objectifs poursuivis, les avantages escomptés des décisions d'infraction ainsi que les résultats obtenus à la clôture des procédures.

**Il sera essentiel de définir les priorités stratégiques en matière d'application de la législation.** En plus de garantir l'application de la législation en réponse aux violations importantes du droit de l'UE signalées par les parties prenantes, l'accent sera mis sur l'application proactive et stratégique des règles du marché unique. La Commission recensera les domaines d'action prioritaires et les présentera dans un programme annuel de mise en œuvre du marché unique, mènera une enquête systématique sur la mise en œuvre et l'application des règles du marché unique dans ces domaines et lancera, le cas échéant, des procédures d'infraction de manière coordonnée.

### **Actions:**

- Proposer une législation sur la prévention des obstacles au marché unique (T3 2027, si nécessaire, sur la base de l'évaluation du fonctionnement des outils de prévention existants)

---

<sup>79</sup> Voir la note de bas de page n° 20.

<sup>80</sup> Pour en savoir plus sur la réunion politique annuelle de haut niveau du SMET, voir le chapitre 1. Éliminer les obstacles: redoubler d'efforts contre les «Terrible Ten».

- Convoquer une première réunion des sherpas de haut niveau du marché unique (T4 2025)
- Organiser une première réunion politique annuelle de haut niveau du SMET (T4 2025)
- Renforcer les centres SOLVIT nationaux et l'ensemble du réseau pour une résolution plus efficace des problèmes et un meilleur soutien aux dossiers (T4 2025)
- Suivi systématique, par la Commission et les États membres, des problèmes structurels recensés par SOLVIT et des obstacles pour lesquels les efforts du SMET n'ont pas été couronnés de succès (à partir du T2 2025)
- Présenter le premier programme annuel d'application des règles du marché unique (T1 2026, il sera lié à la publication du rapport annuel sur le marché unique et la compétitivité)

## Conclusion

**En cette période d'incertitudes mondiales hors normes, il nous faut faire en sorte que notre propre marché européen fonctionne pleinement.** Le marché unique a été créé il y a plus de trente ans afin de développer une économie sociale de marché européenne qui rapproche nos citoyens dans la prospérité. Nous avons parcouru un long chemin. Pourtant, nous pouvons et devons faire davantage pour supprimer les obstacles, simplifier les règles et permettre aux entreprises de se développer. Protéger les citoyens et les entreprises de l'UE contre la concurrence déloyale, les risques et les turbulences mondiales imprévisibles et continuer à leur donner un cadre fondé sur l'état de droit, la prévisibilité et la sécurité juridique. C'est le marché européen qui nous permet de renforcer nos chaînes de valeur internes.

**Un marché unique fort donne à l'Europe une voix forte à l'échelle mondiale, et l'UE reste un partenaire solide et fiable pour les pays partageant les mêmes valeurs, tant au niveau mondial<sup>81</sup> que dans la région.** Outre la participation des pays de l'EEE-AELE au marché unique, la Commission propose un cadre structuré pour renforcer l'inclusion des Balkans occidentaux, de l'Ukraine et de la Moldavie. Cette «autoroute» vers le marché unique inclurait un alignement réglementaire plus étroit et faciliterait l'intégration de leurs industries dans les chaînes de valeur européennes avant leur adhésion pleine et entière à l'UE. En outre, alors que l'UE est et restera l'une des économies les plus ouvertes, le commerce mondial est considérablement modifié par des pratiques déloyales, des droits de douane injustifiés et des subventions générant des distorsions de la part de certains pays tiers. Afin de rétablir des conditions de concurrence équitables, et parce que le marché unique ne peut pas être la destination à l'exportation des surcapacités induites par un État ni d'une réorientation des flux commerciaux, l'UE utilisera pleinement, à chaque fois que cela est nécessaire, ses outils de défense commerciale (y compris les sauvegardes) et des droits de douane justifiés.

**La poursuite du développement de notre marché européen est une entreprise commune.** La Commission exécutera sa part des actions définies dans la présente stratégie et utilisera tous les outils à sa disposition pour garantir le respect des règles du marché unique, y compris en lançant des procédures d'infraction si nécessaire. Nous invitons le Parlement européen et le

---

<sup>81</sup> La Commission continuera de dialoguer avec le Royaume-Uni, le Canada, le Japon, la Corée du Sud et d'autres pays partageant les mêmes valeurs, notamment au moyen d'accords de libre-échange et de partenariats plus ciblés et flexibles.

Conseil à travailler de concert et à faire de l'adoption des propositions relatives au marché unique une priorité. Ensemble, nous devrions nous efforcer de mettre en place un cadre modernisé et numérisé pour le marché européen d'ici à 2030.

**Les États membres ont un rôle essentiel à jouer étant donné que l'application journalière des règles de l'UE est entre leurs mains.** Il est donc essentiel que les États membres mettent leur politique et leur législation en conformité avec nos règles et objectifs communs afin de faciliter les activités commerciales et de permettre aux entreprises d'opérer plus facilement sur le marché européen.

**Le Conseil européen a annoncé son intention de dresser un bilan des progrès accomplis dans la poursuite du développement de notre marché européen et sa volonté de s'assurer un soutien politique.** La Commission est prête à soutenir ces efforts et fera le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente stratégie dans son rapport annuel sur le marché unique et la compétitivité, et notamment sur ses indicateurs de performance clés.

\*\*\*